

SOCIÉTÉ ÉTIENNE MULLER ET Cie,
dite BANQUE ÉTIENNE MULLER, PARIS (1901-1909)
puis
BANQUE ALSACIENNE DE PARIS (1909-1912)

Jean Baptiste *Étienne* MULLER, fondateur

Né à Muhlbach-sur-Bruche Mullerhof (Bas-Rhin), le 1^{er} novembre 1870.

Fils d'Henry Muller (Schirmeck, 1831-Pau, 1885), filateur et tisseur de coton à Merkenau (Mullerhof), et de Marie Wenger (La Robertsau, 1844-Mullerhof, 1900).

Frère de Georges (1868-), de la maison Muller G. et P., filature de coton au Mullerhof, par Urmatt ;

Louise (1870-1942)(M^{me} Noëtinger) ;

et Pierre (1874-1943), marié à Jeanne Coulaux : gérant de Muller G. et P., administrateur des Soies Chardonnet italienne et hongroise (soutenues par Étienne), de la Société générale alsacienne de banque (Sogenal), de la Banque hollando-américaine et de sa suite, la Banque française et hollando-américaine, de la Grande Distillerie Strasbourgeoise Pfister et Daul (Dolfi), de la Fabrique d'outils de Mutzig-Framont (comme représentant des États Coulaux), des papeteries Victor Weibel à Kaysersberg et des assurances Rhin et Moselle.

Marié à Paris XVI^e, le 1^{er} mai 1899, Madeleine dite Magda Chalaron (1877-1949), native de la Nouvelle-Orléans.

Banquier à Bruxelles (1899).

Banquier à Paris (1901-1912).

Administrateur de la [Caisse commerciale et industrielle de Paris](#) (1908-1909),

de The Soledad Gold Mining Cy Ltd, Londres : Mexique (1912),

de la Société auxiliaire d'exploitation agricole et minière (juillet 1926) : mise en valeur du domaine de Navailles (Basses-Pyrénées) ;

de la Société des appareils à gaz d'air, chauffage, éclairage, force motrice (1929),

de la Raffinerie d'Ozokérite,

de la Société des Sels Minéraux (sept. 1929),

de la Compagnie générale des graphites et minerais (sept. 1931),

des Ciments Portland de Metz (Anciennement Johannès et Cie)...

Décédé en 1953. Inhumé au Mullerhof.

MARIAGES
(*Le Figaro*, 3 mai 1899)

— Le mariage de M. Étienne Muller avec M^{lle} Magda Chalaron a été célébré hier par M. le chanoine Muller-Simonis, frère du marié, qui a transmis ensuite la bénédiction apostolique du Saint-Père.

Les témoins étaient pour le marié : le comte de Franqueville, membre de l'Institut, son cousin, et M. Georges Muller, son frère ; pour la mariée : l'ambassadeur des États-Unis en France et le marquis de Villeneuve-Bargemon.

La messe a été dite par le R. P. Truck, jésuite, cousin du marié. Dans l'assistance : . M. et M^{me} P.-O. Fazende, comtesse de Franqueville, M^{me} Henry Muller ¹, M^{me} et miss Porter, MM. Georges et Pierre Muller ², vicomte et vicomtesse de Kervasdoué, M. et M^{me} de Visme, M^{me} Cramer, M^{me} Raemmerer, M. et M^{me} Munroë, M^{me} Zeelig, comte et comtesse Lionel de Gournay ³, M. Julien Coulaux⁴, baron von Hemert, comtesse de Villeneuve-Bargemon, comte et comtesse Urbain de Maillé, baron et baronne Hervé-Gruyer ⁵, général et Winslow, M^{me} Buloz, le lieutenant de vaisseau Sims, M. Cœsinger, comte François de Maistre, M. et M^{me} Paul Lebaudy ⁶, M^{lle} d'Orval, M^{lle} Giraud, miss Taylor, comte et comtesse Galli, vice-amiral Miot, comtesse E. de Grasset, marquis B. de Errington de La Croix, M^{mes} Dortic, Magruder, Denisane ; M. et M^{me} Binder, M. et M^{me} Gamble, M. Usquin, M^{me} Achille de Gas, etc.

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 30 juillet 1901)

Société Étienne Muller et Cie. — Constitution. — Suivant acte en date, à Paris, du 25 juillet 1901, il a été formé entre : M. Étienne Muller, banquier, demeurant à Paris, 9, rue Margueritte, et une autre personne dénommée audit acte, une société de commerce en commandite simple, entre M. Étienne Muller, comme seul gérant responsable, et l'autre personne, comme simple commanditaire, ayant pour objet les opérations et négociations de toute nature se rattachant à la Bourse et à la Banque, sous la raison et la signature sociales : Étienne Muller et Cie. Le siège social est fixé à Paris, rue Caumartin, numéro 2 *bis* ; La durée de la société sera de 5 années entières et consécutives, qui ont commencé à courir le 15 juillet 1901 pour finir à pareille époque de l'année 1906. Les affaires de la société seront gérées et administrées par M. Muller ; il a à cet effet les pouvoirs les plus étendus. La signature sociale appartiendra à M. E. Muller, mais il ne pourra en faire usage que pour les besoins de la société. Il aura la faculté de s'adjoindre et de constituer tous fondés de pouvoirs. Le capital social est fixé à la somme de 1 million de francs qui a été fournie en espèces, savoir : par M. Muller, pour la somme de 900.000 francs, et par le commanditaire, pour la somme de 100.000 fr. — *Droit*, 30/7/1901.

INSTANTANÉ
M. ÉTIENNE Muller
(*La Nation*, 22 octobre 1901)

¹ Mère du marié.

² Pierre Muller-Coulaux : autre frère du marié.

³ Lionel de Gournay : gérant des Mines de Blanzky et futur membre du conseil de surveillance de la Banque Étienne Muller.

⁴ Julien Coulaux : patron des Éts Coulaux : aciers laminés, petit outillage à Molsheim. Beau-père de Pierre Muller.

⁵ Baron Alfred Hervé-Gruyer (1860-1928) : marié à Napoléone Murat. Conseiller honoraire à la Cour des Comptes, membre du conseil de surveillance de la Société alsacienne des mines de potasse (1920) et administrateur des Éts Coulaux (1921), président de la Société de Protection des Alsaciens Lorrains.

⁶ Paul Lebaudy (1858-1937) : marié à une sœur de Napoléone Murat. Raffineur de sucre, député de la Seine-et-Oise (1890-1910).

Un parisien à qui son affabilité, sa courtoisie et sa loyauté ont gagné d'unanimes sympathies dans le monde financier.

A succédé à M. Brunner qui déjà avait conquis pour sa maison de banque, une enviable situation.

Son expérience et de solides qualités personnelles, lui ont valu l'estime de tous ses confrères, mais sa modestie et le désir de rester effacé, le rendent rebelle aux interviews.

Tâchons cependant de tourner la difficulté, et de prendre, à son insu, pour les lecteurs de *La Nation*, un bref croquis.

Il est la belle humeur personnifiée. Dans ses yeux vifs et mobiles, se reflètent la satisfaction du devoir accompli avec ténacité. Le visage aux traits milices et réguliers, dénote l'énergie ; la voix, quoique un peu brève, est bien posée et convaincante ; l'ensemble de la physionomie sympathique.

Très 'travailleur, esprit droit, également éloigné des chimères hasardeuses et de l'encombrante routine, n'abandonnant rien au hasard de ce qu'il peut lui enlever par calcul ou par prévoyance, son fondateur est par excellence le type du self man qui nous vient d'outre-Manche et dont on parle tant aujourd'hui.

Au reste, ne marchandant ni son temps ni sa peine, esclave des ordres de sa clientèle, sur laquelle il a cependant une particulière autorité, grâce à une documentation sérieuse et approfondie.

En dehors des heures consacrées à la finance, l'homme du monde le plus alarmant et le plus instructif, ayant beaucoup vu et beaucoup retenu. Serviable et courtois avec tous, il compte autant d'amis qu'il a de confrères.

N'est-ce pas le plus bel éloge qu'on puisse faire de lui ?

Octave Bureau.

BANQUE FRANÇAISE DE L'AFRIQUE DU SUD
(en liquidation)
(*Paris-Capital*, 20 juillet 1902)

L'assemblée générale ordinaire de la Banque française de l'Afrique du Sud a été tenue, le 17 courant, sous la présidence de M. Eonnet, président du comité de liquidation.

Les assesseurs étaient MM. Aucoc et Muller.

Cie du Réacteur métallurgique
Constitution
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 13 août 1902)

Ont été nommés administrateurs : MM. Étienne Muller, demeurant à Paris, 19, rue Cambon

BANQUE ÉTIENNE MULLER ET CIE
(*L'Information financière, économique et politique*, 18 mai 1904)

Les *Petites Affiches* publient les statuts de la Banque Étienne Muller et Cie, société en commandite par actions.

Le fonds social est fixé à 5 millions de francs, divisé en deux séries égales de chacune cent actions nominatives de 25.000 francs.

Le siège social est à Paris, 366, rue Saint-Honoré.

Rappelons que la maison Muller patronna le projet Devaluez et Duchanoy présenté l'année dernière au conseil municipal. Ce projet comportait, on s'en souvient, l'abaissement du prix du gaz à quinze centimes.

Nous croyons savoir que cette Banque procédera bientôt à l'introduction, sur le marché de Paris des actions de la Société hongroise de la Soie Chardonnet.

Société hongroise de la Soie de Chardonnet
(*La Liberté*, 22 mai 1904)

Les autres administrateurs sont : ... Étienne Muller, chef de la maison de banque Étienne Muller et Cie

Banque Étienne Muller et Cie.
Constitution
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 7 juin 1904)

Suivant acte reçu par M^e Camille Tollu, notaire à Paris, le 29 avril 1904, MM. Jean-Baptiste Muller, banquier, demeurant à Paris, rue Margueritte, 9, et Marie-François Robert Renard, banquier, demeurant à Lyon rue de la Charité, 8, ont établi les statuts d'une société en commandite par actions ayant pour objet tous paiements et recouvrements à Paris, dans les départements et à l'étranger, l'ouverture de comptes-courants, l'acceptation de mandats, traites, lettres de change, de valeurs de toute nature ; l'émission d'emprunts publics, d'actions et d'obligations, ainsi que toutes opérations traitées par les maisons de banque et établissements de crédit.

La raison et la signature sociales sont : Étienne Muller et Cie.

La dénomination de la société est : Banque Étienne Muller et Cie.

La durée de la société a été fixée à 10 années.

Le siège social est à Paris, rue Saint-Honoré, 366.

Le fonds social est de 5.000.000 de francs et divisé en deux séries de chacune 100 actions de 25.000 francs. La première série, dénommé A. La deuxième série dénommée B. Ces actions ont été toutes souscrites et libérées du quart.

Sur les bénéfices nets annuels, il sera d'abord prélevé une somme suffisante pour servir aux actionnaires un intérêt de 5 %. Sur la somme restante, il sera créé ensuite une réserve alimentée par un prélèvement de 50 % sur les produits, jusqu'à ce qu'elle ait atteint 250.000 fr., de 25 % jusqu'à ce qu'elle ait atteint 500.000 fr. et de 10 % jusqu'à ce qu'elle ait atteint le montant du capital social. Au cas où, par suite de prélèvement, la réserve se trouverait être inférieure au capital social, le prélèvement de 10 % redeviendrait obligatoire.

MM. Muller et Renard, susnommés, seront seuls gérants responsables.

Ont été nommés membres du conseil de surveillance : MM. de Gournay (Lionel), demeurant à Paris, 73, rue de Varennes ; de Sachs (Paul-Othon-Barbe), 3, rue Anatole-

de-la-Forge ; de Montureux (Arthur-Marie-Eugène) ⁷, 34, rue de Chaillot, et Clarac-Duvivier (Jean) ⁸, 59, avenue Victor-Hugo. — *Petites Affiches*, 17 mai 1904.

Société anonyme pour la Fabrication de la Soie de Chardonnet
Capital : 2.000.000 de francs
Siège social à Besançon

AVIS aux ACTIONNAIRES
(*L'Écho de Paris*, etc., 9 juin 1904)

La Banque Étienne Muller et Cie délivrera des reçus-provisaires qui, pourront être échangés à partir du 30 juin 1904 contre les titres définitifs. Le solde de 70 % sera appelé par le conseil d'administration de la Société Hongroise, suivant les besoins de la Société.

Soie italienne par le procédé Chardonnet
(*L'Information financière, économique et politique*, 2 décembre 1904)

Principaux souscripteurs :
la Banque Étienne Muller et Cie, Étienne Muller, [Robert Renard](#), Pierre Muller, P. Azaria
Conseil d'administration : [R. Renard](#), [P. Muller](#)

AVIS AUX ACTIONNAIRES
Société pour la récupération de l'alcool et de l'éther
(*L'Information financière, économique et politique*, 30 décembre 1904)

Les souscripteurs des actions privilégiées souscrites et payées en numéraire de la Société anonyme, en voie de formation, dite : Société pour la récupération de l'alcool et de l'éther, sont convoqués par les fondateurs attributaires des actions ordinaires, en première assemblée générale constitutive au futur siège social, dans les bureaux de la Banque Étienne Muller et Cie, à Paris, rue Saint-Honoré, 366, pour le mercredi 4 janvier 1905 à onze heures du matin.

ORDRE DU JOUR :

1° Vérification et reconnaissance de la sincérité de la déclaration notariée de souscription et de versement.

⁷ Arthur de Montureux (1861-1944) : administrateur d'une quarantaine de sociétés, dont l'Omnium des mines d'Algérie-Tunisie (1903). Voir [encadré](#).

⁸ Jean Victor Clarac (Pamiers, Ariège, 18 août 1856-Paris XVI^e, 30 juillet 1927, acte 1472) : fils de François Clarac, maçon, et de Marie Rouzaud. Marié, le 28 juin 1888, avec Louise Clémence Marguerite Duvivier, alors domiciliée à Pontailleur-sur-Saône. Chevalier de la Légion d'honneur du 29 déc. 1903 : capitaine de cavalerie. Administrateur de la Soie Chardonnet, de Besançon, et de ses filiales hongroise, américaine et italienne, de l'Encinillas mines and Smelting Works of Santa Rosalia, Limited, société anglaise opérant au Mexique (ca 1905), de la Société pour la récupération de l'alcool et de l'éther (1905), de la Compagnie franco-belge pour l'industrie du plomb (1907), des Celluloses Planchon (1913-1915), de la Société française des phosphates du Gouraïa (liquidateur en 1918), des Produits cellulosiques Procel (juillet 1923) et de la Borvisk française (soie artificielle)(août 1923).

2° Nomination d'un ou plusieurs commissaires chargé de faire un rapport à la deuxième assemblée générale sur les apports en nature et sur les avantages particuliers stipulés par les statuts.

G. RAVERAT⁹, JULES JEAN.

AVIS AUX ACTIONNAIRES

(L'Information financière, économique et politique, 5 janvier 1905)

Les actionnaires de la Société anonyme, en voie de formation, dite :
Société pour la récupération de l'alcool et de l'éther,
sont convoqués, par les fondateurs, en seconde assemblée générale constitutive, au siège social, dans les bureaux de la Banque Étienne Muller et Cie, à Paris, n° 366, rue Saint-Honoré, pour le 14 janvier 1905, à quatre heures et demie de relevée.

ORDRE DU JOUR :

1° Lecture du rapport du commissaire sur les apports en nature de M. Raverat et de la Société en commandite simple Jules Jean et Cie et sur les avantages particuliers stipulés par les statuts. Vote sur les conclusions dudit rapport.

Ce rapport imprimé sera mis à la disposition des actionnaires, au siège social cinq jours au moins avant l'assemblée.

Société pour la récupération de l'alcool et de l'éther
Constitution
(La Cote de la Bourse et de la banque, 3 février 1905)

Ont été nommés administrateurs : Renard (Robert), 366, rue Saint-Honoré

POCAHONTAS COLLERIES C° *
DE VIRGINIE
(États-Unis d'Amérique)
(La Cocarde, 27 février 1905)

Voilà une société dont on ne connaît pas la naissance. Nul ne sait où elle a son origine. Personne ne connaît le pays où elle a été constituée.

Cependant, la circulaire émanant de la Banque Étienne Muller et Cie, complaisamment s'étend sur les avantages de ladite société.

Son capital est représenté par :

1.500.000 actions de préférence 6 % cumulation, soit 7.500.000
1.250.000 en obligations remboursables en 35 ans. soit 6.250.000
3.000.000 en actions ordinaires, soit 1.500.000

Le prospectus de la Banque Étienne Muller et Cie reste muet sur l'origine de la constitution de la société. Il néglige, cela se comprend, d'indiquer si cette société uest

⁹ Georges Raverat (1860-1933) : président des Rizeries françaises. Voir [encadré](#). Administrateur des Soies Chardonnet hongroise et italienne.

anglaise ou américaine, car si elle a été créée en Amérique — ce qui est probable, puisque l'exploitation a lieu là-bas — il n'y a aucun recours pour les actionnaires qui ont des réclamations à faire, des revendications à exercer.

En Amérique, l'argent versé est perdu.

Cependant la banque Étienne Muller et Cie ne craint pas d'offrir les titres à 474 francs, qui fait ressortir, dit-elle, un revenu de 6 fr. 35 % en se basant sur de soi-disants bénéfices antérieurs qu'il est impossible de contrôler.

Nous nous étonnons qu'une société sérieuse, viable, produisant réellement de la houille, établie dans l'État de Virginie, vienne faire appel aux capitaux français.

Nul n'est prophète en son pays, dit-on.

C'est pourquoi les créateurs de cette société qui existe ou non, n'ont pas placé les titres au lieu même de l'exploitation.

D'après le prospectus, la société serait riche, prospère, puissante, elle posséderait presque toute la ville de Pocahontas où elle aurait un hôtel, plus 350 maisons pour loger les ouvriers, 800 fours, etc.

Dans ces exploitations lointaines, ce sont surtout les fours qu'il faut craindre ; or la société en a 800.

Ce qu'il faut redouter, c'est l'emballement, c'est la croyance que les Américains vont vous apporter une superbe affaire, productive, au lieu de la garder pour eux.

Il n'y a pas d'autre critérium possible.

.....

L'ÉTOFFE MAGIQUE

UNE INAUGURATION

par M. Laurent Saint-Raymond

(*Le Gaulois*, 30 mai 1905)

L'usine de Sarvar. — La cérémonie du 20 mai. — La soie artificielle. — Le triomphe de la chimie.

L'archiduc Léopold-Salvator présidait l'ouverture de la fabrique. Il était accompagné de l'archiduchesse Blanca, sa femme ; du prince Louis de Bavière, venu avec sa femme et les cinq princesses, ses filles ; de don Jaime de Bourbon, de M. Clarac Duvivier, du marquis de Saint-Seine, des magnats des environs, parmi lesquels je citerai le comte Erdœdy, le comte Festetish, le comte Arx, M. Étienne Muller, administrateur ; les dames d'honneur, et les officiers de la suite.

AVIS AUX ACTIONNAIRES

Société anonyme

DES GRANDS MOULINS DE CORBEIL

(anciens établissements Darblay et Béranger)

au capital de 6 millions de francs

Siège social : rue du Louvre, 6, à Paris

(*La Loi*, 14 juin 1905)

MM. les souscripteurs ou propriétaires d'actions de priorité de la Société des Grands Moulins de Corbeil sont informés que le versement du second quart, soit 31 fr. 25 par

action, doit être effectué du 1er au 15 juillet prochain dans une des banques ci-dessous désignées, en présentant le certificat provisoire fi livré, sur lequel sera constaté le versement de ce second quart.

.....
MM. Étienne Muller et Cie, 366, rue Saint-Honoré.

MISSOURI KANSAS ET TEXAS RAILWAY
First et Refunding Mortgage 4 %
Gold Bonds remboursables en 2004
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 24 août 1905)

La Banque Étienne Muller et Cie, 366, rue Saint-Honoré à Paris, achète le coupon n° 2 du 1^{er} septembre 1905 à raison de fr. 103 60.

Société des Appareils Boirault
Constitution
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 9 septembre 1905)

Suivant acte passé devant M^e Cottin, notaire à Paris, le 22 août 1905. il a été formé une société anonyme sous la dénomination de : Société des appareils Boirault.

La Société a pour objet l'obtention, l'acquisition et l'exploitation en France et à l'étranger de tous brevets d'invention et licence se rapportant aux constructions mécaniques en général et plus particulièrement à celles concernant le matériel des chemins de fer et tramways et notamment à la construction d'appareils pour l'attelage automatique des wagons, la revente de tout ou partie desdits brevets et la concession de toutes licences d'exploitation. La construction ou fabrication de tous objets mécaniques appareils et matériel brevetés ou non se rapportant aux véhicules de toutes sortes, la vente, la location ou l'entretien de ces objets, etc.

Le siège social est à Paris, 26, rue Laffitte.

La durée de la société a été fixée à 25 années.

Le fonds social est de 400.000 francs, et divisé en 800 actions de 500 francs chacune qui ont été toutes souscrites et libérées intégralement.

Sur les bénéfices nets, il sera prélevé : 1° 5 % pour la réserve légale ; 2° 5 % pour former un second fonds dit fonds de prévoyance ; 3° la somme nécessaire pour payer aux actionnaires un premier dividende de 6 % ; 4° Telles sommes que l'assemblée générale décidera pour la constitution d'une réserve extraordinaire ou pour l'amortissement des actions. Le surplus est réparti de la manière suivante : 5 % au conseil d'administration, 7 % à la disposition du conseil d'administration pour être attribués aux administrateurs délégués, au comité de direction s'il en est institué un, aux directeurs ou agents quelconques de la Société, et 98 % aux actionnaires à titre de dividende complémentaire.

Ont été nommés administrateurs : MM. [Robert Renard, demeurant à Paris, rue Saint-Honoré, n° 366](#) ; Marie-Cyprien comte de Bellisen Durban, rue de Varennes, n° 63 ; Baptiste Mathé, demeurant à Bénét (Vendée), Frédéric Moreau, demeurant à Paris, avenue de la Grande-Armée, n° 22 ; et M. Henri Da, demeurant, à Paris, rue Scribe, n° 7. — *Le Courrier*, 28 août 1905.

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DU NORD DU BRÉSIL
Siège social : Belem de Para
Obligations de 500 fr. 5 % or
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 16 octobre 1905)

Coupon n° 1 à l'échéance du 1^{er} novembre est payable à partir de cette date par Fr. 8,661, à la Banque Étienne Muller et Cie, 366, rue Saint-Honoré, Paris.

MISSOURI KANSAS AND TEXAS RAILWAY
First and refunding mortgage 4 %
Gold Bonds remboursables en 2004
(*L'Information financière, économique et politique*, 15 février 1906)

La Banque Étienne Muller et Cie, 366, rue Saint-Honoré, à Paris, achète le coupon n° 3 du 1^{er} mars 1906 à raison de 103 fr. 60.

SOCIÉTÉ ANONYME pour la fabrication de la SOIE DE CHARDONNET
Capital social : Deux millions de francs entièrement remboursés
Siège social : à Besançon
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 12 avril 1906)

MM. les actionnaires sont convoqués en Assemblée générale ordinaire pour le samedi 28 avril courant, à 2 h. 1/2 de l'après-midi, salle Verguet, Grande-Rue, 86, à Besançon.

Les titres doivent être déposés au plus tard le 20 avril, au siège social de la Société ou :

.....
A la Banque Étienne Muller et Cie, 366, rue Saint-Honoré, à Paris ;

.....
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DU NORD DU BRÉSIL
Siège social : Belem de Para
.....
Obligations de 500 fr. or 5 %
(*L'Information financière, économique et politique*, 18 avril 1906)

Le coupon n° 2 à l'échéance du 1^{er} mai est payable à partir de cette date net par 11 fr. 42 à la Banque Étienne Muller et Cie, 366, rue Saint-Honoré, Paris.

Société Parisienne du Caoutchouc Industriel
Constitution
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 20 avril 1906)

Suivant acte reçu par Me Dufour, notaire à Paris, le 19 février 1900, MM. Étienne-Jean Muller banquier, demeurant à Paris, rue Saint-Honoré, n° 306, Marie-François Renard, banquier, demeurant à Paris, rue Saint-Honoré, n° 336 ; Félix Comte, banquier demeurant à Paris, rue Laffitte, n° 19, et Maurice Pelletier, banquier, demeurant aussi à Paris, rue Laffitte, n° 49, ont établi les statuts d'une société anonyme sous la dénomination de Société Parisienne du Caoutchouc Industriel.

Elle a pour objet : la fabrication et le commerce de pneumatiques et bandages de roues ; la fabrication et le commerce de caoutchouc industriel, de tous sous produits et dérivés, de tous produits obtenus par agglutination, agglomération, compression ou moulage, l'application de ces divers produits à toutes industries, la fabrication et le commerce de tous objets quelconques, dans lesquels ces produits pourraient être utilisés, même la fabrication et le commerce de tous véhicules. D'autres objets accessoires sont énumérés à l'article 2 des statuts.

Le siège social est établi, à Paris, 49, rue Laffitte.

La durée de la société a été fixée à trente années.

Le capital social est de 1.250.000 francs, divisé en 12.500 actions de 100 francs chacune. Sur ces actions 2.500, entièrement libérées, ont été attribuées aux fondateurs sus-nommés, en représentation de leurs apports, consistant principalement en travaux préparatoires, négociations, concours financiers, techniques et autres nécessaires pour arriver à la constitution de la Société. Les 10.000 actions de surplus ont été toutes souscrites, et libérées du quart.

Sur les bénéfices nets, il sera prélevé 5 % pour la réserve légale, et la somme nécessaire pour servir 5 % d'intérêt aux actions. Le solde sera réparti comme suit : 15 % au conseil d'administration et 85 % aux actionnaires. Toutefois, sur ces 85 %, l'assemblée générale pourra prélever certaines sommes qui seront affectées à la formation de réserves, fonds d'amortissement ou fonds de prévoyance.

Ont été nommés administrateurs : MM. le vicomte de Bellaigue (Henri), demeurant à Paris, 43, rue de Lille, le marquis de Chasseloup-Laubat (Armand-Eugène), 51, avenue Montaigne, Freauff-Ozenne (Paul), 47, rue de Boulainvilliers, [le comte de Sachs \(Paul\)](#), 8, rue Anatole-de-la-Forge, et Félix Comte, [Étienne Muller](#) et Maurice Pelletier, sus-nommés. — (*Gazette des Tribunaux*, 29 mars 1906).

SOCIÉTÉ POUR LA FABRICATION EN ITALIE DE LA
Soie artificielle par le procédé de Chardonnet
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.000.000 DE FRANCS

Convocation

(*L'Information financière, économique et politique*, 30 avril 1906)

Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire, au siège social, rue Cambon, 49, à Paris, pour le mardi 23 mai prochain, à trois heures après-midi.

Les actions devront être déposées au moins cinq jours avant la réunion soit dans les caisses de la Société à Paris ou à Padoue, soit à la Banque Étienne Muller et Cie, à Paris, rue Saint-Honoré, 366, ou à la Banca Commerciale Italiana, à Padoue.

LETTRE DU BRÉSIL

(*L'Information financière, économique et politique*, 22 juin 1906)

Rio-de-Janeiro, le 22 mai 1906.

.....
Le Banco Norte do Brasil est la plus vieille et la plus importante institution de crédit du Para. Elle vient de subir une importante transformation, à laquelle a participé la maison Étienne Muller et Cie, de Paris.

L'assemblée générale qui a voté cette mesure s'est réunie à Belem. Étaient représentées 15.918 actions 79 porteurs ou 1.468 voix.

M. Joaquim Corrêa de Araujo présidait. Secrétaires : MM. Darlindo Rocha et Victorino de Oliveira.

Le directeur gérant de la Banque, M. Baptista Aguiar, exposa ensuite longuement l'affaire de la fusion, d'où il résulte que,

Entre, d'une part, M. José Paes de Carvalho, sénateur, domicilié à Paris, rue Gustave-Flaubert, et agissant au nom de la Banque Norte do Brasil, qui l'a dûment autorisé à le faire,

Et, de l'autre, la Banque Étienne Muller et Cie, société anonyme par actions au capital de 5 millions de francs, ayant son siège social à Paris, 366, rue Saint-Honoré, et représentée par M. Robert Renard, un de ses agents, muni de pleins pouvoirs pour agir au nom du syndicat formé pour constituer la Banque du Nord du Brésil dont le siège social sera à Paris, au capital de 4 millions de francs,

Il a été stipulé ce qui suit :

1° M. José Paes de Carvalho apporte à la Banque du Nord du Brésil, avec jouissance à partir du 1^{er} janvier 1906, tous les biens et titres qui composent l'actif du Banco Norte do Brasil, évalué, le 30 novembre 1905, à 6.806:821.298 reis, selon le bordereau ci-joint ;

2° En échange de ces biens et valeurs, il est réservé à M. José Paes de Carvalho, vingt mille actions de 100 fr. chacune, libérées par la Banque du Nord du Brésil, avec jouissance à partir du 1^{er} janvier 1906. Ces 20.000 actions seront échangées contre les 40.000 actions de 50.000 rets chacune qui constituent le capital social du Banco Norte do Brasil, et qui seront remises à la Banque du Nord du Brésil dans un délai de 6 mois, pour être annulées.

3° La Banque du Nord du Brésil s'engage à solder le passif du Banco Norte do Brasil, évalué à 4.806:821.298 rets conformément à la balance du 30 novembre 1905 :

4° La Banco Norte do Brasil sera dissoute dès que la Banque du Nord du Brésil aura été formée.

M. Baptista Aguiar ajoutait : Nous affirmons sans hésitation que cette réorganisation ne peut que nous être utile pour étendre les opérations de la Banque, non seulement par l'augmentation du capital, mais aussi par l'influence dont jouissent sur les marchés d'Europe les noms qui composent le syndicat. »

Après cette déclaration, M. Alipio Tocantins lut la proposition suivante :

« L'assemblée générale extraordinaire convoquée pour traiter spécialement de la réorganisation de la Banque, après avoir pris connaissance de l'arrangement du 24 février 1906, conclu, à Paris, entre M. José Paes de Carvalho et la Banque Étienne Muller et Cie, approuve ledit arrangement et autorise la réorganisation projetée.

L'assemblée générale donne, en conséquence, pleins pouvoirs à son conseil d'administration pour effectuer l'échange de deux actions libérées du Banco Norte do Brasil contre chaque action libérée de 100 francs de la Banque du Nord du Brésil. Le conseil agira, pour ce faire, conjointement avec une commission de trois actionnaires, et prendra les mesures exigées dans la circonstance par la loi.

Cette motion de M. Alipio Tocantins fut votée par 47 actionnaires représentant 1.068 voix, contre 5 représentant 213 voix.

M. Bricio Alren fit enfin adopter, avec une modification finale présentée par M. João Borges Alves, la proposition que voici :

« Je propose que l'assemblée générale avant de prendre connaissance de la motion présentée par le directoire du Banco Norte do Brasil, nomme une commission de 5 actionnaires, qui, après avoir étudié la situation de la Banque, informera les actionnaires de la valeur réelle de chaque action, et indiquera les mesures à prendre en cas de fusion de ladite Banque avec la Banque du Nord du Brésil, et ce sous réserve expresse d'être les dites mesures approuvées dans une assemblée générale des actionnaires. La commission devra porter à la connaissance de l'assemblée générale le résultat de tous ses travaux. »

La Banque Étienne Muller vient de faire là une heureuse opération. Le Para, centre d'exportation du caoutchouc, ne peut qu'apporter à la nouvelle banque des éléments chaque jour plus grands de prospérité. Cette banque, si elle reste fidèle à sa raison d'être qui est exclusivement, commerciale, a donc devant elle un avenir aussi brillant que le fut le passé de l'importante maison dont elle recueille l'héritage.

Porfirio Nogueira.

APPELS DE FONDS

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 11 juillet 1906)

Cie du Réacteur Métallurgique. — Appel de Fonds. — Les actionnaires de cette société sont informés que le Conseil d'administration a décidé un appel de fonds de un dixième, soit 25 fr. par action non libérée. Ce versement devra être effectué au crédit de la Compagnie à la Banque Étienne Muller et Cie, 236, rue Saint-Honoré, Paris, avant le 15 juillet 1906. — *Petites Affiches*, 23 juin 1906.

Cie Cessionnaire des Docks du Port de Bahia.

Notes sur la constitution de la compagnie.

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 26 décembre 1906, p. 3)

Du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire des actionnaires de la Cie internationale des Docks et Améliorations au Brésil, tenue le 10 septembre 1906, il résulte que l'assemblée a décidé qu'à partir du dit jour, la dénomination de la compagnie serait : Cie Cessionnaire des Docks du Port de Bahia.

.....
Les bureaux de la société, à Paris, sont établis rue Saint-Honoré, 366.

Les administrateurs sont : MM. José-Antonio Pédreira de Magalhaes-Castro, avocat ; le comte de Sébastian Pinho, propriétaire, et Augusto-José Ferreira, banquier. La Banque Étienne Muller s'est réservée le droit de désigner deux administrateurs et un directeur général pour représenter les intérêts français.

.....

POCAHONTAS COLLIERIES 6 % PREFERRED STOCK

(*L'Information financière, économique et politique*, 1^{er} janvier 1907)

La Pocahontas Collieries Company et la Pocahontas Consolidated ont décidé de fusionner sous la nouvelle raison sociale de :

Pocahontas Consolidated Collieries Cy.

MM. Kean Van Cortlandt and C^o, banquiers à New-York, 30 Pine Street, ont été autorisés par la nouvelle Compagnie à offrir aux porteurs des actions de préférence de la Pocahontas Collieries Company, l'échange titre pour titre de leurs actions de préférence, contre des obligations de première hypothèque rapportant 5 % l'an.

Pour renseignements MM. Kran Van Cortlandt and C^o prient les porteurs d'actions de préférence de la Pocahontas Collieries Company de s'adresser à la Banque Étienne Muller et Cie, 399, rue Saint-Honoré, à Paris, qui transmettra les demandes d'échange.

ÉTATS-UNIS DU BRÉSIL
COMPAGNIE DU PORT DE BAHIA
Companhia Cessionaria das Docas do Porto da Bahia.
(*L'Information financière, économique et politique*, 22 février 1907)

Le coupon n^o 1 des obligations de 500 fr. 5 % à l'échéance du 1^{er} mars 1907 sera mis en paiement par francs 11.78 net.

À Paris : À la Banque Étienne Muller et Cie, 366, rue Saint-Honoré :

À Bruxelles : À la Caisse Générale de Reports et de Dépôts, 12, Marché-au-Bois.

Société de la Pompe Vadam.
Constitution
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 21 mars 1907)

Suivant acte reçu par M^e de Ridder, notaire à Paris, le 16 février 1907, M. Octave Vadam, ingénieur, demeurant à Neuilly-sur-Seine, boulevard Victor-Hugo, 54, a établi les statuts d'une société anonyme, sous la dénomination de : Société de la Pompe Vadam.

Cette société a pour objet principal l'exploitation, en France et à l'étranger, des brevets d'invention délivrés à M. Octave Vadam, pour un système de pompe ; la prise, l'achat, la vente, l'exploitation de tous autres brevets de perfectionnement à cette invention, et tous autres procédés ou inventions connexes; la fabrication et la vente de pompes, de moteurs, de tous appareils utilisant l'air comprimé, l'eau, la vapeur ou les gaz. D'autres objets accessoires sont énumérés à l'article 3 des statuts.

La durée de la société sera de 15 années.

Le siège social est à [Paris, 366, rue Saint-Honoré](#).

Le capital social est de 100.000 fr. divisé en 1.000 actions de 100 fr. chacune, qui ont été toutes souscrites et libérées de moitié.

En représentation et pour prix des apports de M. Vadam, il est créé 100 titres, dits parts de fondateur, qui lui sont attribués avec une somme de 20.000 fr. en espèces.

En outre, il sera payé à l'apporteur sus-nommé, une redevance de 5 fr. par chaque pompe vendue pendant toute la durée des brevets apportés.

Le conseil d'administration peut faire tous emprunts, soit par voie d'ouverture de crédit, soit par voie d'émission d'obligations, soit autrement.

Sur les bénéfices nets annuels il sera prélevé : 5 % pour la réserve légale et la somme nécessaire pour fournir aux actions un intérêt de 5 %. Il sera alloué 10 % du surplus au Conseil d'administration.

Il peut être prélevé ensuite toutes sommes que l'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration, juge utile d'affecter à la formation de toutes réserves extraordinaires ou spéciales. L'excédent sera ainsi réparti : 50 % aux actions, 50 % aux parts de fondateur. [M. le vicomte de Montureux](#) est nommé statutairement

administrateur délégué, et en rémunération de son concours, et en raison des avantages pouvant résulter pour la société de son expérience des affaires automobiles, il lui est alloué 1 % sur le chiffre des affaires de la société, dont le règlement sera opéré à la fin de chaque mois.

M. Octave Vadam est nommé ingénieur-conseil statutaire pour 3 années, à partir de la constitution de la société.

Le conseil d'administration est composé de : MM. Jacques Balsan, le marquis Jean de Beaumont, Albert Caillet, [le vicomte Arthur de Montureux](#), S. A. le prince Murat (Joachim-Napoléon), le comte Robert de Quincey, et le comte Hubert de Pourtalès. — *Petites Affiches*, 13 mars 1907.

APPEL DE FONDS

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 18 mai 1907, p. 4)

Sté Parisienne du Caoutchouc Industriel. — Appel de fonds. — Les actionnaires de cette société au capital de 2 millions, dont le siège social est établi à Paris, 11, boulevard de la Madeleine, sont informés que le conseil d'administration a, dans sa séance du 25 avril 1907, décidé l'appel du quatrième quart des actions souscrites. En conséquence, les versements devront être effectués au plus tard le 25 mai 1907, dans les caisses de la Banque Étienne Muller et Cie, 360, rue Saint-Honoré, à Paris. — *Petites Affiches*, 1^{er} mai 1907.

Société des Forges de Recquignies Constitution

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 11 juillet 1907)

Suivant acte reçu par M^e Dufour, notaire à Paris, le 6 avril 1907, M. Gustave-Antoine Lambert, ingénieur des Arts et Manufactures, demeurant à Paris, rue du Four, 14, a établi les statuts d'une société anonyme sous la dénomination de : Forges de Recquignies.

Cette société a pour objet principal la transformation du fer, de l'acier ordinaire, des aciers spéciaux, du nickel et de ses alliages en produits manufacturés : tôles, tubes, pièces embouties, estampées ou forgées et autres pièces nécessaires aux contractions navales, au matériel roulant des chemins de fer, à l'industrie des cycles et de l'automobile, à la mécanique générale et au commerce des objets en nickel, ou plaqué nickel, et plus généralement tout ce qui rentre dans l'industrie ou le commerce des métaux dénommés ci-dessus. D'autres objets accessoires sont énumérés à l'article 2 des statuts.

La durée de la société sera de 50 années.

Le siège social est à Paris, 15, avenue de Matignon.

Le capital social est de 2.000 000 de francs, divisé en 4.000 actions de 500 fr. chacune qui ont été toutes souscrites et libérées du quart.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à l'émission d'obligations jusqu'à concurrence d'un capital nominal de 2.000.000 de francs. L'année sociale commence le 1^{er} juillet et finit le 30 juin. Exceptionnellement, le premier exercice comprendra le temps écoulé entre la constitution définitive de la société et le 30 juin 1908.

L'assemblée générale annuelle sera convoquée par avis inséré dans un journal d'annonces légales du siège social à Paris, 29 jours avant la réunion.

Sur les bénéfiques nets annuels il sera prélevé ; 5 % pour la réserve légale et la somme nécessaire pour payer aux actionnaires un intérêt de 5 % Sur le surplus, il sera attribué 10 % au conseil d'administration. L'excédent, sauf divers prélèvements qui pourront être décidés par l'assemblée générale, sera réparti aux actionnaires.

Ont été nommés administrateurs : MM. Louis-Émile Bertin, demeurant 8, rue Garancière, Paris ; Eugène-René-Daniel Bethmont, 14, boulevard Émile-Augier, Paris ; Henry-Alexandre Cardozo, 54, rue de Prony, Paris ; Paul Gravier, 15, avenue de La Motte-Picquet, Paris ; Lambert sus-nommé, [et Robert Renard, 4, rue de Luynes, Paris.](#) — *Petites Affiches*, 9 mai 1907.

La notice contenant les insertions exigées par la loi du 30 janvier 1907 a été publiée au bulletin annexe au *Journal officiel* du 13 avril 1907.

PORT DE BAHIA

Companhia cessionaria das Docas de Porto da Bahia
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 21 février 1908)

Le coupon n° 3 des obligations à échéance du 1^{er} mars 1908 est payable à raison de 11 fr. 40

À Paris, à la Banque Étienne Muller et Cie, 366, rue Saint-Honoré ;

À Bruxelles, à la Caisse générale de reports et de dépôts.

PORT DE BAHIA

Companhia cessionaria das Docas de Porto da Bahia
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 27 août 1908)

Le coupon n° 54 des obligations 5 % or, au porteur à échéance du 1^{er} septembre 1905, est payable à raison de 11 fr. 10 net d'impôt :

À PARIS :

À la Banque Française pour le Commerce et l'Industrie, 9, rue Boudreau ;

À la Banque Transatlantique, 10, rue Mogador.

À la Banque Étienne Muller et Cie, 366, rue Saint-Honoré ;

À la Caisse commerciale et industrielle de Paris, 6, rue de Londres.

À BRUXELLES :

À la Caisse Générale de Reports et de Dépôts. 12, Marché-au-Bois.

Agglomérés Cuivreux Constitution

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 14 septembre 1908)

Au capital de 100.000 fr., divisé en 1.000 actions de 100 fr. chacune. Il existe 1.000 parts de fondateur qui ont été remises à M. Yon. — [Siège social, 366, rue Saint-Honoré, à Paris.](#) — Conseil : MM. B. Béchet, L. Bazire, du Breuil de Saint-Germain, J. de Martignac, [vicomte de Montureux](#), G. Rabut — Statuts déposés chez M^e de Ridder, notaire à Paris et publiés dans les *Affiches Parisiennes* du 14 septembre 1908.

APPEL DE FONDS
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 21 octobre 1908)

Banque Étienne Muller et Cie. — Le dernier quart sur les actions. Versement avant le 15 novembre 1908 au siège social, 366, rue St-Honoré, à Paris. — *Petites-Affiches*, 16 octobre 1908.

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE L'EST-MEUSIEN
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 28 novembre 1908)

À partir du 30 novembre courant, il sera mis en paiement, à la Banque Étienne Muller, 366, rue Saint-Honoré, à Paris, un acompte d'intérêt de 2 % brut, contre remise du coupon n° 1, sur les actions de la Compagnie des Chemins de fer de l'Est-Meusien, à valoir sur l'exercice en cours, savoir :

Par action entièrement libérée au porteur 4 fr. 55 net d'impôts.

Par action entièrement libérée nominative, 4 fr. 80, net d'impôts.

Par action libérée du quart, 1 fr. 20, net d'impôts.

LOTERIES FRANÇAISES ET BANQUES SUISSES
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 9 décembre 1908)

La nouvelle que nous avons donnée dans notre numéro de lundi de la fusion éventuelle de la Banque Suisse pour le Commerce étranger avec la Banque Étienne Muller, se confirme. On télégraphie de Genève à quelques-uns de nos confrères qu'en vue de cette opération, la Banque Suisse procéderait à l'augmentation de son capital et que la Banque Étienne Muller deviendrait à Paris une succursale de la Banque Suisse.

Cette nouvelle se rattache à l'émission de la loterie de la Caisse de Prévoyance de la Presse universelle.

Nous ne savons si cette Banque est bien qualifiée pour procéder à une loterie monstre de 500 millions, laquelle, par plus d'une considération, paraît bien singulière. Mais qualifiée ou non, si la nouvelle Banque, pour ses débuts en France, entend procéder à une sorte de loterie de contrebande, il est à craindre pour elle qu'elle n'ait à acquérir une expérience que le plus petit changeur de la place possède à cet égard infiniment mieux qu'elle.

D'ailleurs, les négociations des petits bons de la Caisse de Prévoyance auxquelles on procède en ce moment sous le manteau de la cheminée dans l'espérance de voir s'établir à Paris un marché des petits Bons sous l'impulsion de la « Banque Suisse » nous paraissent basées sur le néant. Il faut que la loterie soit autorisée par le gouvernement français pour qu'un marché puisse s'établir. Si elle n'est pas autorisée, les négociations publiques ne pourront jamais étes faites ; les listes de tirages ne pourront être publiées, et même, le placement des bons par la voie des circulaires sera un acte exposant leurs auteurs à des poursuites en vertu de la loi du 21 mai 1836. Or, puisqu'il n'est même pas question, si nous sommes bien informés, de demander l'autorisation expresse au gouvernement en raison du sentiment nettement exprimé — récemment encore à la tribune — du président du Conseil comment peut-on songer sérieusement à faire reposer une émission aussi considérable et dont la mise en œuvre appelle de sérieuses réserves sur une condition aussi précaire, aussi fragile, aussi périlleuse que la tolérance, laquelle d'ailleurs, paraît-il, est loin d'être acquise à la Caisse de Prévoyance de la Presse Universelle ?

APPELS DE FONDS
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 19 février 1909)

Agglomérés Cuivreux. — Appel de 25 fr. par action. Versement avant le 8 mars 1909, à la Banque Étienne Muller et Cie, 366, rue Saint-Honoré, à Paris. — *Petites Affiches*, 18 février 1909.

BANQUE SUISSE POUR LE COMMERCE ÉTRANGER
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 3 avril 1909)

Francfort, 3 avril. — Le projet d'absorption de la Banque Étienne Muller et Cie par la Banque Suisse pour le Commerce étranger a échoué. Cette dernière, malgré son augmentation de capital, paraît être dans une situation financière tendue, du fait de ses transactions avec la Banque de Commerce Privée de Saint-Pétersbourg.

[Société métallurgique de Mégrine](#)
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 15 juin 1909)

Appel du deuxième quart, soit 250 fr. par titre. Versement avant le 30 juin 1909 à la Banque Étienne Muller et Cie, 366, rue Saint-Honoré, Paris.— *Petites Affiches*, 11 juin 1909.

MARCHÉ EN BANQUE.
(*L'Information financière, économique et politique*, 25 juin 1909)

Banque Étienne Muller et Cie. — Nous apprenons que la Banque Étienne Muller et Cie, actuellement en commandite, se transforme en société anonyme au capital de 5.500.000 francs.

La deuxième assemblée constitutive doit être convoquée pour le 2 juillet prochain. Cette transformation permettra sans doute à la Banque d'augmenter son activité.

CAISSE COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE DE PARIS
Assemblée générale ordinaire du 30 juin 1909
(*Le Capitaliste*, 22 juillet 1909)

M. Étienne Muller, que ses occupations empêchaient de nous apporter le concours qu'il aurait désiré, nous a donné sa démission, qui nous a laissé le regret d'une collaboration dévouée. Nous vous proposons de lu donner *quitus* de sa gestion.

MODIFICATIONS
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 5 juillet 1909)

Société Étienne Muller et Cie, dite Banque Étienne Muller et Cie. — Réduction du capital. — Suivant décision de l'assemblée extraordinaire du 7 juin 1909, le capital social de 5 millions de francs est réduit à 3 200.000 fr. par la libération des actions type A appartenant au gérant, lesquelles supporteront seules la diminution. L'article 5 des statuts a été modifié en conséquence. — *La Loi*, 25 juin 1900.

APPELS DE FONDS
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 15 juillet 1909)

Société des Kaolins et Sables de Nevers. — Appel du 2^e quart, soit 25 fr. par action à verser le 31 juillet 1909 à la Banque Étienne Étienne et Cie, 366, rue St-Honoré, à Paris. — *Gazette du Palais*, 13 juillet 1909.

DISSOLUTIONS
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 13 août 1909)

Société Étienne Muller et Cie, dite Banque Étienne Muller. — Décision de l'assemblée extraordinaire du 21 juillet 1909. — MM. Étienne Muller, banquier, 10, rue Eugène-Labiche, Paris, et E. Fontaine¹⁰, banquier, 10, rue Georges-Ville, à Paris, ont été nommés liquidateurs. — *Journal spécial des Sociétés françaises par actions*, 8 août 1909.

Société métallurgique de Mégrine
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 16 sept. 1909)

Appel du quatrième quart, soit 250 fr. par titre. Versement le 15 oct. 1909 à la Banque Étienne Muller et Cie, 366, rue Saint-Honoré, Paris.— *Petites Affiches*, 11 sept. 1909.

NI PAIN NI BEURRE
(*Ruy Blas*, 18 septembre 1909)

Si nous avons été sur le point de changer d'avis au sujet des « limited » sous prétexte qu'il n'y a que les gens absurdes qui ne changent jamais, ce qui se passe à la *Nantes Butter** nous aurait très certainement fait différer notre conversion.

On n'a pu oublié, car cela fut publié en son temps un peu partout, qu'à la suite d'acquisitions d'usines nouvelles en Normandie, la *Nantes Butter* avait changé son nom en celui de *United Butter Companies of France*.

Or, sans crier gare, voici que cette dernière se met en liquidation volontaire. Sans doute, une assemblée extraordinaire a seule pu prendre cette décision et même on a su

¹⁰ Édouard Fontaine de Laveleye (1871-1940) : fondateur de la Banque Fontaine et Cie (1912). Voir [encadré](#).

depuis que le président y avait déclaré que, sur le capital de liv. st. 300 000, les Français possédaient liv. st. 270.000.

Mais si l'on a beaucoup demandé d'argent à ceux-ci, on ne leur a pas demandé leur avis puisqu'à six jours d'intervalle, une annonce a informé les porteurs d'actions *Nantes Butter* qu'une assemblée se tiendrait à Londres « à l'effet d'entendre un rapport du liquidateur sur les mesures qu'il propose de prendre pour ladite liquidation ».

Cette désinvolture n'est pas faite pour relever le prestige des « limited », en général, et la *Nantes Butter*, en particulier, ne dépare pas assez la collection puisque, — c'est tout à fait le moment de se servir de ce vieux cliché, — elle a, comme trop d'autres, promis plus de beurre que de pain.

La Société avait comme administrateurs MM. Ernest Callard, l'amiral Sir Robert Hasting Harris (en activité s'il vous plaît), T. W. Simpson, Mortimer Welb, illustres inconnus en France, puis M. [Armand] Peugeot, fondateur de la marque d'automobiles, et, si nous nous reportons à l'*Information* des 8 janvier 1907 et 5 janvier 1908, MM. Jean Terrasson, directeur des Établissements J. Damoy, et Armand Kreiss, chevalier de la Légion d'honneur et administrateur directeur de la Société des Brasseries de la Meuse à Paris, mais ces deux messieurs ne figurent pas sur les documents officiels anglais de fin 1907. L'épargne fut une première fois invitée à profiter des avantages de cette brillante affaire par les soins de la maison Pel et Pinta, [et une seconde fois par la banque Étienne Muller](#).

Les actionnaires n'ont plus de pain, mais les prometteurs, lanceurs, émetteurs ont fait leur beurre, c'est tout ce qu'ils voulaient et ils vont sans doute passer maintenant à un autre genre d'exercices. Les affaires (?!) sont tout de même bien faciles à notre époque.

(La Loi, 22 mars 1912)

MM les actionnaires de la Société en commandite par actions Étienne Muller et Cie, dite : « Banque Étienne Muller et Cie » (en liquidation), sont convoqués le 10 avril 1912, à 10 heures du matin, à Paris, rue Saint-Honoré, 366, au siège de la Banque alsacienne de Paris Banque de commerce et de Crédit).

Ordre du jour :

Reddition des comptes de la liquidation.

Quitus aux liquidateurs.

Les Liquidateurs.

Valeurs d'actualité

Caisse commerciale et industrielle de Paris
(La Gazette de France, 30 octobre 1912)

Mais un jour, elle reprit l'affaire du Port de Bahia de la maison Étienne Muller. Ce fut sa fortune.

BANQUE ALSACIENNE DE PARIS (ancienne Banque Étienne Muller et C^o)

1909 (juillet) : suite de la Banque Étienne Muller et Cie.

AVIS AUX ACTIONNAIRES (*La Loi*, 23 juin 1909)

MM. les actionnaires de la Banque alsacienne de Paris (ancienne banque Étienne Muller et Cie), société anonyme, au capital de cinq millions cinq cent mille francs, en voie de formation, sont convoqués en première assemblée générale constitutive, pour le vendredi vingt-cinq juin mil neuf cent neuf, à onze heures du matin, à l'effet de :

1^o Reconnaître la sincérité de la déclaration de souscription du capital social et du versement du quart au moins sur toutes les actions souscrites, reçue par M^e Moisy, notaire à Paris ;

2^o Nommer un ou plusieurs commissaires chargés d'apprécier les apports et les avantages particuliers stipulés aux statuts, et de faire un rapport à ce sujet à une deuxième assemblée générale constitutive.

Assemblées générales du vend. 2 juillet 1909
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 1^{er} juillet 1909)

Assemblée constitutive : Banque alsacienne de Paris (ancienne banque Étienne Muller et Cie) (2^e).

CONSTITUTIONS (*La Cote de la Bourse et de la banque*, 19 juillet 1909)

Banque alsacienne de Paris (Ancienne Banque Étienne Muller et Cie), au capital de 5.500 000 fr. (pouvant être porté à 10 millions) divisé en 55.000 actions de 100 fr. dont 40 000 d'apport attribuées aux apporteurs. — Siège social : 366, rue Saint-Honoré, à Paris. — Conseil : MM. Étienne Muller, E. Fontaine, baron Ch. de Vaux et W. Liernur¹¹. — Statuts déposés chez M^e Moisy, notaire à Paris, et publiés dans le *Journal spécial des Stés Françaises* par actions du 18 juillet 1909.

CONVOICATIONS EN ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

¹¹ William-Peter Liernur (et non *Liermur*) : ingénieur sanitaire à Paris, fondateur de la Société générale d'assainissement (1892), administrateur de la Compagnie générale française d'assainissement (1896), administrateur délégué de la Société d'importations alimentaires, de l'Union des beurreries de France (juin 1909), de la Banque alsacienne de Paris (juillet 1909), des Entrepôts généraux frigorifiques de la banlieue de Paris et de province (1910), de la Société d'études pour l'exploitation des brevets Aimond : roues élastiques (1911) et de [Paris-Maroc](#) (1912).

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 9 octobre 1909)

30 octobre, 2 h. — Banque alsacienne de Paris. — Au siège social, 366, rue St-Honoré, Paris. Ordre du jour : Augmentation de capital. — *Affiches Parisiennes*, 9 octobre 1909.

AVIS AUX ACTIONNAIRES
(*La Loi*, 18 novembre 1909)

MM. les actionnaires anciens et les souscripteurs nouveaux de la Banque alsacienne de Paris (ancienne Banque Étienne Muller et Cie), société anonyme, au capital de 5.500.000 francs, dont le siège est à Paris, 366, rue Saint-Honoré, sont convoqués, pour le samedi 20 novembre courant, à 11 heures du matin, au siège social, en Assemblée générale extraordinaire, à l'effet de :

1° Reconnaître la sincérité de la déclaration de souscription et de versement, reçue par M^e Moisy, notaire à Paris, le 18 novembre 1909, relative à l'augmentation de capital, dans les termes de la décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 octobre 1909 ;

2° Déclarer le capital social porté de 5.500.000 francs à 8 000.000 de francs, dans les termes de ladite décision ;

3° Modifier tous les articles des statuts, qu'il y a lieu, à raison de ladite augmentation de capital et de ses conditions spéciales.

Le Conseil d'administration.

Obligations 5 %
Chemins de Fer du Nord du Brésil
Siège social : Belem Para
(*L'Information financière, économique et politique*, 25 octobre 1909)
(*L'Économiste français*, 30 octobre 1909)

Le coupon n° 9, est payable à partir du premier novembre prochain à raison de 11 fr. 37, à la Banque alsacienne de Paris, 366, rue Saint-Honoré.

CONVOCATIONS EN ASSEMBLÉES GÉNÉRALES
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 19 novembre 1909)

20 novembre, 11 h., extr. — Banque alsacienne de Paris (ancienne Banque Étienne Muller et Cie). — Au siège social, 366, rue Saint-Honoré, Paris. — Ordre du jour : Vérification des formalités concernant l'augmentation du capital et modification aux statuts. — *La Loi*, 18 novembre 1909.

MODIFICATIONS
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 23 décembre 1909)

Banque alsacienne de Paris (ancienne banque Étienne Muller et Cie). — Augmentation de capital. Modifications aux statuts. — Suivant décision de l'assemblée extraordinaire du 30 octobre 1909, le capital social est porté de 5.500 000 fr. à 8 millions de francs par l'émission de 25.000 actions de priorité de 100 fr. chacune qui ont été toutes souscrites et libérées du quart. Les articles 7, 39 et 45 des statuts ont été modifiés en conséquence. — *Journal spécial des Stés Eses par actions*, 19 décembre 1909.

APPELS DE FONDS

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 2 février 1910)

Cie du Réacteur Métallique*. — Appel des trois derniers quarts sur les actions. — Versement à la Banque alsacienne de Paris, 366, rue Saint-Honoré. *Petites Affiches*, 20 janvier 1910.

CONSTITUTIONS

Société du Pneu Bi-Creux

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 1^{er} juillet 1910)

Au capital de 75 000 fr. divisé en 750 actions de 100 fr., dont 250 d'apports, attribuées à M. de Montureux, qui reçoit en outre 18 800 francs en espèces et 1.000 parts bénéficiaires, — Siège social à Paris, 4, rue de la Paix — Conseil : [MM. de Montureux](#), L. Richardez, O. de Lubersac. G. de Chavagnac et [E. Fontaine de Laveleye](#). — Statuts déposés chez M^e de Ridder, notaire à Paris, et extrait publié dans les « Petites Affiches » du 1^{er} juillet 1910.

APPELS DE FONDS

(*Cote de la Bourse et de la banque*, 15 juillet 1909)

Sté des Kaolins et Sables de Nevers. — Appel du troisième quart sur les actions, soit 25 fr par titre, à verser le 1^{er} mars 1910 au plus tard, à la Banque alsacienne de Paris, 366, rue Saint-Honoré, à Paris. — *Petites Affiches*, 7 février 1910.

CONVOCATIONS EN ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 9 octobre 1909)

25 octobre, 11 h , extr. — L'Atlantique, Sté française de renflouage et de remorquage de haute mer. — Au siège social, à Paris, 28, rue Grange-Batelière. — Ordre du jour : Approbation des avant-projets élaborés en vue de l'exécution de la première résolution de l'assemblée du 18 août 1909.

CONSTITUTIONS

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 29 mars 1910)

Entrepôts Généraux Frigorifiques de la Banlieue de Paris et de Province, au capital de 1 million de francs divisé en 10.000 actions de 100 fr., dont 1.000 d'apports attribuées avec 2.000 parts bénéficiaires à la Sté d'importations alimentaires. — Siège social, à Paris, 57, rue de la Chaussée-d'Antin. — Conseil : MM. H. Brunner, E. Muller, L.-A. Willard et W. P. Liernur. — Statuts déposés chez M^e Dufour, notaire à Paris et extrait publié dans la « Gazette du Palais » du 25 mars 1910.

Société d'Anthracite Russe
(Société suisse au capital de 3 millions de francs, divisé en 30.000 actions de 100 fr. chacune, ayant son siège social, 1, rue du Commerce, à Genève).
Notice sur la constitution.
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 5 avril 1910)

.....
La Banque alsacienne de Paris, 366, rue Saint-Honoré, à Paris, est chargée du service financier (N. D. L. R.).

Batopilas Mining Smelting and Refining Company
Siège : Londres
Mines : Mexique
(*Le Capitaliste*, 28 avril 1910)

Parmi les administrateurs, nous relevons, en dehors des noms français connus, tels que M. Léon Colson, ingénieur, et le baron Pierre Le Febvre...
L'introduction se fait aujourd'hui 28 avril, au prix de 45 fr., par les soins de la Banque alsacienne de Paris (ancienne Banque Étienne Muller et C^o) [= Bq des mines de Ternand où l'on retrouve le baron le Febvre].

ÉMISSIONS ET INTRODUCTIONS
Compagnie des Chemins de fer du Sud du Brésil
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 27 avril 1910)
(*Le Capitaliste*, 28 avril 1910)
(*Gil Blas*, 29 avril 1910)

Les demandes sont reçues dès à présent à la Banque alsacienne de Paris, ancienne Banque Étienne Muller et Cie, 366. rue Saint-Honoré, à Paris, et servies au fur et à mesure de leur arrivée.

APPELS DE FONDS
Société française des mines d'or de Laposbanya
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 12 mai 1910)

Appel du 3^e quart, soit 25 fr. par titre, à verser le 1^{er} juin au plus tard, à la Banque alsacienne de Paris, 366, rue Saint-Honoré. — « Petites Affiches », 11 mai 1910.

APPELS DE FONDS

Entrepôts généraux frigorifiques de la banlieue de Paris et de Province
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 8 juillet 1910)

Appel du 2^e quart. Versement le 12 juillet 1910 au plus tard à la Banque alsacienne de Paris, 366, rue Saint-Honoré. — « Petites Affiches », 5 juillet 1910.

APPELS DE FONDS

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 25 juillet 1910)

Banque alsacienne de Paris (ancienne Banque Étienne Muller et Cie). — Appel du 2^e quart, soit 25 fr. par titre sur les actions privilégiées. Verse ment le 16 août 1910, au siège social, 366, rue Saint-Honoré, Paris. — « Journal spécial des Sociétés françaises par actions » du 24 juillet 1910.

APPELS DE FONDS

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 4 octobre 1910)

Aérodrome de Paris. — Appel des trois derniers quarts. Versement au plus tard le 3 octobre 1910 à la Banque alsacienne de Paris, 366, rue Saint Honoré, à Paris. — « Petites Affiches », 1^{er} octobre 1910.

APPELS DE FONDS

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 14 octobre 1910)

Société d'exploitation de carrières et de matériaux de construction. — Appel du 4^e huitième du capital, soit 12 59 par titre, à verser dans le délai de 15 jours, à la Banque alsacienne de Paris. 366, rue Saint-Honoré, Paris. — « Affiches Parisiennes », 2 octobre 1910.

APPELS DE FONDS

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 24 novembre 1910)

Société française des Mines d'or de Laposbanya. — Appel du 4^e quart, soit 25 fr. à verser au plus tard le 10 décembre 1910 à la Banque alsacienne de Paris, 366, rue Saint-Honoré. — « Petites Affiches », 16 novembre 1910.

The Rosario and Western Railway Company Limited
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 28 novembre 1910)

Nous avons annoncé que la société The The Rosario and Western Railway Company Limited and Western Railway Company Limited, en vue de mettre en valeur des

concessions de chemins de fer et de ports dans la République Argentine, allait procéder à l'émission d'obligations, dont 30.000 seraient réservées au marché de Paris.

L'émission de ces 30.000 obligations qui sont de première hypothèque et d'une valeur nominale de £ 20 ou 503 fr. chacune, a lieu actuellement, au prix de 475 fr., par les soins de la Banque alsacienne de Paris*.

.....

The Rosario and Western Railway Company Limited
au capital de £ 1.000.000
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 1^{er} décembre 1910)

Comité de surveillance des obligataires : MM. le très honorable Earl of Errol, 20, Buckingham Gate. Londres ; The très honorable Earl of Kintore, Keith Hall Inveruri, Aberdeen : Sollicitor, Nicholson, Graham E. Jones, 24, Coleman Street. Londres.

Conseil d'administration : MM. Earl of Hardwiche, 71, Picadilly, Londres ; Henry Ernest Tieman, négociant, Anvers ; Victorien d'Aoust, Industriel, Bruxelles ; James Meldrum, ex-ingénieur en chef du Chemin fer de Buenos-Ayres et du Great Southern Railway, Colombo Lodge Queen Walk, Ealing, Captain Montague Perey Rowland Oakes, Plymtree, Cuilompton, Devon.

Comité local (dans la République Argentine) : MM. Ciro Echessartu, propriétaire fociér, Vittorio de Lorenzi (de la Maison Otto Bantle et Cie ; Docteur Nicanor de Elia. avocat ; Alfredo J. Rouillon, député de la province de Santa-Fé ; Juan J. Andino, directeur de la Société rurale de Santa-Fé : Docteur José Martmoli, avocat ; Quitin de Acevedo Machado.

Publications relatives aux émissions & introductions
Compagnie de Chemins de fer du Sud du Brésil
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 9 janvier 1911)

Nous mentionnons à partir d'aujourd'hui, dans notre tableau des valeurs se négociant en Banque au comptant, les obligations 5 % or 1^{re} hypothèque de £ 20 ou 500 fr. (2^e série) de la Cie de Chemins de fer du Sud du Brésil (South Brazilian Railways Cy Ltd), société anglaise à responsabilité limitée dont les actes constitutifs ont été analysés dans notre numéro du 23 mai 1910 d'après les publications faites au *Bulletin annexe au Journal officiel de la République française* du 18 avril 1910.

.....

La Compagnie est abonnée au Timbre français pour 25.000 obligations 5 % or 1^{re} hypothèque de £ 20 (numéros 15001 à 40000) et la Banque alsacienne de Paris, 366, rue Saint-Honoré, à Paris, a été agréée par l'administration de l'Enregistrement comme représentant responsable.

Mines de charbon
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 11 janvier 1911)

Les Mines de houille et de fer de la Russie méridionale sont bien tenues à 141 fr. Les résultats du dernier exercice ont permis à cette Société de consolider sa situation financière tout en maintenant son dividende à 8 50. D'autre part, il est rationnel de tabler pour l'exercice en cours sur des résultats satisfaisants, la redevance pour la mine

Tochkoff ayant été réduite d'un demi kopek par poud au lieu d'un kopek. Rappelons .que le dernier dividende sera mis en paiement à partir du 20 janvier à la Banque alsacienne de Paris, 366, rue Saint-Honoré à raison de 7 91 net, contre présentation du coupon n° 3.

APPEL DE FONDS

(La Cote de la Bourse et de la banque, 18 janvier 1911)

Société Parisienne du Caoutchouc Industriel. — Appel du quatrième quart, soit 25 fr. par action, à verser avant le 30 janvier 1911, à la Banque alsacienne de Paris, 366, rue Saint-Honoré, Paris. — « Petites Affiches », 14 janvier 1911.

APPELS DE FONDS

(La Cote de la Bourse et de la banque, 1^{er} février 1911)

[Société agricole et forestière de la Côte d'Ivoire](#). — Appel des trois derniers quarts. Versements soit au siège social, soit à la Banque alsacienne de Paris, 366, rue Saint-Honoré. — « La Loi », 28 janvier 1911.

LE NOUVEL EMPRUNT COLOMBIEN

(La Cote de la Bourse et de la banque, 14 et 20 février 1911)

Le 24 février aura lieu l'émission d'un emprunt colombien de 7.560.000 fr. en 15.000 obligations 6 % or de 504 fr., remboursables en 30 ans, rapportant annuellement 30 fr. 24, payables par coupons semestriels de 15 fr. 12, le 1^{er} mars et le 1^{er} septembre, nets de tous impôts colombiens et d'impôts français actuels.

Cet emprunt, garanti d'une façon générale sur la totalité des revenus de la Colombie, jouit d'une garantie spéciale de 3 % du produit des douanes.

Notons, en outre, que le gouvernement colombien s'est engagé à délivrer à la Banque de Colombie, représentant, à Bogota, la Banque alsacienne de Paris et la Parr's Bank Ltd, chargées du service financier, 1.380 certificats dits « libranzas », d'une valeur de 16.769.215 fr., correspondant au montant total de l'emprunt, en capital, intérêts, amortissement et frais.

L'amortissement de l'emprunt sera effectué par tirages au sort lorsque les obligations seront cotées au pair ou au-dessus du pair ; il sera effectué par achats sur le marché, lorsque les cours seront inférieurs à 504 fr.

Le prix d'émission est de 492 fr. 50, payable 100 fr. en souscrivant et 392 fr. 50, du 1^{er} au 4 mars.

La souscription sera ouverte à la Banque alsacienne de Paris, 366, rue Saint-Honoré, et chez les agents de change, banquiers et établissements de crédit. Les demandes sont reçues dès aujourd'hui par correspondance.

SOCIÉTÉ AGRICOLE ET FORESTIÈRE DE LA CÔTE D'IVOIRE

Société au capital de 3 millions de francs,
divisé en 30.000 actions de 100 fr. chacune

Siège social à Paris, 46, rue de Clichy.

Notice sur la constitution
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 15 février 1911)

La Banque alsacienne de Paris, 366, rue Saint-Honoré, à Paris, est chargée du service financier (N. D. L. R.).

CERCLES
(*Le Figaro*, 19 février 1911)

Hier, scrutin de ballottage au cercle du Bois de Boulogne. M. Philippe-Louis Von Hémert, présenté par M. Étienne Muller et le baron Pierre Le Febvre, a été reçu à titre de membre permanent.

EMPRUNT EXTERIEUR COLOMBIEN 6 % OR 1911
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 24 février et 1^{er} mars 1911)

Nous apprenons que la Banque alsacienne de Paris n'a pas eu à recevoir aujourd'hui les souscriptions à l'emprunt extérieur 6 % de la République de Colombie, en raison de ce que la totalité des titres disponibles aurait été souscrite dès le 20 février, par correspondance.

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DU NORD DU BRÉSIL
Obligations 5 %
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 24 mars 1911)

Le coupon n° 12 à échéance du 1^{er} mai 1911, est payable à raison de 11 fr. 34, à la Banque alsacienne de Paris, 366, rue Saint-Honoré, Paris.

CONVOCATIONS EN ASSEMBLÉES GÉNÉRALES
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 14 avril 1911)

28 avril, 3 h. 1/2, ext. et spéciale. — Banque alsacienne de Paris (anc. banque Étienne Muller et Cie). — Au siège social, 366, rue Saint-Honoré, Paris. — Ordre du jour : Conversion des actions privilégiées en actions ordinaires. Réduction et augmentation du capital. Examen d'accords intervenus entre la Société et M. Mayer Bacum, devant entraîner la création de parts bénéficiaires. Modifications aux statuts. — « La Loi », 12 avril 1911.

CONVOCATIONS D'ACTIONNAIRES
28 avril.
(*Le Journal des finances*, 22 avril 1911)

3 h. 1/2 ext. et spéciale. — Banque alsacienne de Paris (anc. banque Étienne Muller et Cie). — Au siège social, 366, rue Saint-Honoré, Paris. — Ordre du jour:

Conversion des actions privilégiées en actions ordinaires. Réduction et augmentation du capital. Examen d'accords intervenus entre la Société et M. Mayer-Bacum, devant entraîner la création de parts bénéficiaires. Modifications aux statuts.

Companhia dos Fazendeiros de Sao Paulo
(Cie des Planteurs de Sao Paulo),

Société brésilienne au capital de 500 contos de reis (pouvant être porté à 3.000 contos de reis), divisé en 2.500 actions de 200.000 reis, ayant son siège social à Sao Paulo, 33. rue Rento).

Notice sur la constitution

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 4 mai 1911)

M. le Dr J. R. de Oliveira Penteadó, administrateur-délégué de la Companhia dos Fazendeiros de Sao Paulo, a, conformément à la loi du 30 janvier 1907, fait insérer au *Bulletin annexe au Journal officiel* du 18 mars 1911 une notice sur la constitution de ladite Société, formée pour une durée de 50 années, à compter de 1905, et ayant pour objet principal l'achat et la vente, en tous pays, des produits agricoles, notamment du café, et autres marchandises qui lui seraient consignées et pour lesquelles elle aurait des ordres, l'utilisation des magasins généraux et toutes opérations s'y rapportant.

Cette notice fait connaître que les actions formant le capital actuel sont toutes entièrement libérées et qu'il a été créé des obligations à concurrence de 300 contos de reis, mais les obligataires ont consenti à convertir ces obligations en actions ordinaires.

Actuellement, il est émis 4.000 obligations de 500 fr. or chacune, ayant droit à l'intérêt annuel de 5 % net de tous impôts brésiliens et de tous impôts actuels français, payable en avril et octobre. Ces obligations, amortissables en 12 ans, à commencer de la cinquième année, soit 500 obligations chaque année, en octobre pendant les huit dernières années (1916 à 1922), ont une préférence générale sur les biens de la Société et jouissent des garanties suivantes : 1° une première hypothèque sur les Magasins généraux, dont les constructions, aménagement et acquisitions font le but de l'emprunt ; 2° une première hypothèque sur tous les autres immeubles que possède la Société ; 3° une délégation au profit des obligations de la garantie d'intérêts consentie par l'État de Sao Paulo pour les Magasins généraux de la Société pendant un délai de dix ans et un taux de 6 % pour un capital employé de mille contos de reis. (Loi du congrès législatif, n° 1917 du 15 octobre 1906 et 1180 du 25 novembre 1900 et contrat du 17 mai 1910).

La notice fait savoir ensuite que les bénéfices nets sont répartis de la façon suivante : 1° 10 % pour la réserve ; 2° la somme nécessaire pour servir aux actions un premier dividende de 12 % ; 3° le reste aux actionnaires après déduction des bonifications à verser aux commettants. La rémunération mensuelle des administrateurs est de 600.000 reis.

Il est enfin indiqué dans la notice que l'assemblée générale se réunit chaque année dans le courant du premier trimestre suivant avis de convocation indiquant le jour, l'heure et le lieu de la réunion, et que le bilan au 31 décembre 1910 a été établi comme suit :

| | |
|-------|--|
| ACTIF | |
|-------|--|

| | |
|---|----------------------|
| Titres en portefeuille | 144.400 000 |
| Caisse | 16.257 210 |
| Mobilier | 4.375.000 |
| Propriétés urbaines à Saint-Paul et Rio Claro | 378.246.110 |
| Propriétés rurales à Paranapanema et Rio Claro | 394.931.681 |
| Comptes divers | 293.179 480 |
| Effets à recevoir | 12.309.800 |
| | <u>1.243.699.611</u> |
| PASSIF | |
| Capital | 500.000 000 |
| Fonds de réserve | 24.500 000 |
| Effets à payer | 8.000 000 |
| Charges diverses | 188.000 000 |
| Debentures (sujettes à conversion en actions pour l'augmentation du capital suivant accord intervenu) | 300.000.000 |
| Comptes courants (à régler aussi en actions pour l'augmentation du capital) | 197.540 300 |
| Profits et pertes | 25.659 311 |
| | <u>1.243.699 611</u> |

Les statuts de la Companhia dos Fazendeiros de Sao-Paulo (Cie des Planteurs de Sao Paulo) ont été publiés au *Diario Official de Sao Paulo* du 5 mai 1905 et reproduits au *Bulletin annexe au Journal officiel de la République Française* du 13 mars 1911.

Ils font connaître notamment, article 23, que l'assemblée générale se compose de tous les actionnaires, mais, au vote, aura seulement droit à une voix chaque groupe de à actions (maximum 50 voix) ; article 30, que l'année sociale devant correspondre à l'année civile, les bilans seront établis le 30 juin et le 31 décembre.

Le conseil d'administration de la Société est actuellement composé de MM. O. Penteadó, Dr Sergio Meira. A.-R. de Paiva Azevedo et A. Freire.

La Société est abonnée au Timbre français pour 4.000 obligations 5 % de 300 fr. (numéros 1 à 4.000) et la [Banque alsacienne de Paris](#), 366. rue Saint-Honoré, à Paris, chargée du service financier, a été agréée par l'administration de l'Enregistrement comme représentant responsable (N. D. L. R.).

Les obligations 5 % de 500 fr. première hypothèque. de la Companhia dos Fazendeiros de Sao Paulo (Cie des Planteurs de Sao Paulo) seront mentionnées à partir du 5 mai 1911 dans notre tableau des valeurs se négociant en Banque au comptant.

Appel de fonds
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 24 mai 1911)

Société Pneu Bi-Creux. — Appel des 3 derniers quarts, soit 75 fr. par titre, à verser du 25 au 30 mai 1911, à la Banque alsacienne de Paris, 366, rue Saint-Honoré, à Paris. — « Petites Affiches », 9 mai 1911.

CHEMIN DE FER CENTRAL DU CANADA
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 24 juillet 1911)

C'est mercredi prochain, 26 juillet, qu'aura lieu, aux guichets de la Banque alsacienne de Paris (Banque de commerce et de crédit), l'émission publique de 20.000 obligations hypothécaires 5 % or de 100 dollars ou 516 fr. de la Compagnie du Chemin de fer Central du Canada : rappelons que ces obligations forment le solde des 50.000 titres dont la création a été autorisée, et dont les 30.000 premiers ont été souscrits en Angleterre et au Canada.

Le revenu annuel est de 25 fr. 80 nets d'impôts actuels, payables par moitié les 1^{er} janvier et 1^{er} juillet de chaque année. Le remboursement en capital se fera au change fixe de 5 fr. 16, soit à 516 francs le 1^{er} juillet 1960, ou par anticipation, au prix de 541 fr.

En outre de la subvention de 20.000 fr. par kilomètre construit, la Compagnie a reçu du Gouvernement canadien la concession en toute propriété de 526.000 hectares de terres domaniales dans le bassin de la rivière Ottoxa [Ottawa]. Une hypothèque de premier rang est attribuée à l'emprunt obligataire, sur toutes les installations du chemin de fer, et aussi sur toute la concession territoriale.

Le prix d'émission est payable 90 fr. par titre en souscrivant ; le solde, soit 400 fr. par titre attribué, sera exigible à la répartition.

PORT ARGENTINE GREAT CENTRAL RAILWAYS CY
Compagnie de Port Argentine. Chemin de fer « Grand Central »
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 9 septembre 1911)

On annonce pour le 20 septembre courant l'émission par les soins de la Banque alsacienne de Paris, de concert avec l'Anglo South American Bank Ltd. qui procède de son côté à l'émission à Londres, de 165.000 obligations première hypothèque de £ 20 5 0 0 or de The Port Argentine Great Central Railways Cy.

Cette société anonyme a été constituée à Londres en 1909. Son capital est de £ 4 millions.

Son objet : acquérir du Gouvernement fédéral argentin le droit de construire et d'exploiter dans la baie de Samborombon, sur l'Atlantique, au sud de l'estuaire de Rio de la Plata, un port de commerce avec ses dépendances, ainsi qu'un réseau de chemins de fer reliant le port avec l'intérieur de la République et se raccordant avec les principales lignes.

La concession de ce port a été accordée pour 99 ans.

La Compagnie emprunteuse est concessionnaire à titre perpétuel du réseau de chemins de fer traversant le centre de la province de Buenos-Ayres et elle est intéressée dans une importante affaire immobilière — The Port Argentine Land and Development

Cy Ltd — propriétaire de 55 millions de mètres carrés de terrains situés sur l'emplacement où se construit actuellement le nouveau port.

Les obligations offertes en souscriptions sont de £ 20 ou 505 fr. remboursables à ce prix en 90 ans, et rapportant 25 fr. 25, nets, sans impôts, payés par semestre, le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet.

Le prix d'émission est fixé à 462 fr. 50. payables : 62 fr. 50 en souscrivant et 100 francs du 25 septembre au 5 octobre.

Les obligations, aux termes du prospectus d'émission sont garanties :

1° Par une première hypothèque sur la concession du Port, sur le réseau des chemins de fer et sur tous les biens de la Compagnie ; 2° Par 110.000 actions de The Port Argentine Land and Development Company Limited ; 3° Par une somme de 12.500.000 fr., qui sera payée à la Compagnie The Port Argentine Land and Development Company United ; 4° Par l'intégralité des revenus du chemin de fer de Port-Argentine à Guerrero et du revenu complet du réseau au fur et à mesure de la construction ; 5° Par les revenus du port, après intérêt des 5 % à payer aux 10 millions de francs d'actions de priorité à souscrire par le gouvernement argentin, sous les conditions fixées par la loi du 30 septembre 1908.

L'amortissement se fera au pair à partir du 1^{er} juillet 1917, par tirages annuels pendant 90 ans, sauf remboursement anticipé à 505 fr., qui ne pourra avoir lieu qu'à partir du 1^{er} juillet 1925, avec trois mois de préavis.

BOURSE

INFORMATIONS

(*La France militaire*, 17 septembre 1911)

The Port-Argentine Great Central Railways Cy Ltd. — Nos lecteurs nous écrivent trop souvent pour nous demander des renseignements sur des valeurs dépréciées ou même qui ne sont plus cotées pour que nous ne les mettions pas en garde, chaque fois que l'occasion nous est donnée, contre les titres qui leur sont proposés, lorsque ces titres sont mauvais ou seulement douteux. Pour que, d'ici quelques mois, nous ne recevions pas de lettres au sujet du The Port Argentine Great Central Railways, dont l'émission doit avoir lieu le 20 septembre, nous tenons dès aujourd'hui à préciser les raisons qui nous ont fait, il y a deux ou trois jours, leur conseiller l'abstention la plus absolue.

Nous n'insisterons pas sur le premier point que cette compagnie de Port-Argentine est une société anonyme anglaise ; il suffit de le signaler pour éveiller la méfiance. Nous n'insisterons pas non plus sur le fait que l'émission actuelle n'est qu'une tranche d'un emprunt de 8 millions de livres autorisé, mais non garanti par le gouvernement national ; nous n'insisterons pas davantage sur les bénéfices éventuels d'une ligne de chemin de fer à construire et dont les évaluations sont purement théoriques. Nous ferons de même simplement remarquer, en passant, à ceux qui pourraient mettre en avant le développement et la richesse de la République Argentine, qu'un grand journal financier, toujours rigoureusement informé, a donné, il y a peu de semaines, quelques détails sur cette république, et que ces détails ne permettent pas d'avoir une grande confiance dans l'avenir d'un pays qui, fatalement, un jour ou l'autre, se trouvera écrasé sous le poids de sa dette.

Pour démontrer la valeur de l'affaire, il suffit de mettre en lumière une des garanties dont jouissent les 165.000 obligations de l'émission présente et dont, probablement par faveur spéciale, 110.000 sont réservées au marché français : c'est celle des 140.000 actions de The Port-Argentine Land and développement Company Limited. Cette affaire a fait, dans le numéro du 14 septembre, l'objet d'une réponse à un lecteur qui, au

moment de la présente émission, désirait savoir à quoi s'en tenir sur les actions de cette société, anglaise également, et dont il a quelques titres. Voici ce que nous disions : « Les actions The Port-Argentine Land and développement Company Ld ne sont négociées ni à Paris ni à Londres, et, s'il y a sur cette dernière place quelques transactions hors Bourse, elles sont extrêmement rares. Il serait possible d'acheter du titre, dans certaines maisons anglaises, aux environs de 60 ou 65 francs, les détenteurs étant trop heureux de s'en débarrasser à ce cours ; mais il est beaucoup plus difficile de vendre, sinon à des cours dérisoires... » Peut-être, après, cela, être dévoré de l'envie de s'intéresser pécuniairement à une Société dont une des principales garanties est justement celle d'actions de cette autre et peu brillante Société ? Alors même que les autres garanties seraient meilleures, elles ne suffiraient pas à effacer l'effet produit par la garantie d'actions sans valeur.

Une autre garantie, qui ne nous paraît pas non plus très belle, est celle d'une somme de 12.500.000 francs qui sera payée à la Compagnie nouvelle par The Port-Argentine Land and développement Company. D'où proviendra cette somme ? Quand sera-t-elle versée et comment ? Autant de questions auxquelles le prospectus ne répond pas.

Les autres garanties peuvent paraître meilleures ; mais, comme elles ne sont basées que sur la concession du port sur le réseau des chemins de fer, sur Les liens de la Compagnie, sur l'intégralité des revenus du chemin de fer de Port-Argentine à Guerrero et du revenu complet du réseau au fur et à mesure de la construction, sur les revenus du port après intérêt de 5 p. 100 à payer à 40 millions de francs d'actions, et qu'il est impossible de savoir ce que cela vaut et ce que surtout cela vaudra, il serait plus favorable à l'affaire de ne pas en faire mention.

Nous ajouterons enfin, pour les souscripteurs, que le nom de la Banque alsacienne de Paris (ancienne banque Étienne Muller) pourrait mettre en confiance, que cette banque n'est nullement partie prenante dans l'opération, et qu'elle n'est qu'un intermédiaire, pour le placement des titres à ses guichets, entre le public et la Compagnie.

The Port Argentine Great Central Railways Cy Ltd

(Société anglaise à responsabilité limitée au capital de £ 4 millions divisé en 4 millions d'actions de £ 1 chacune, dont 2 millions dites de préférence cumulatives 5 % et 2 millions dites ordinaires, ayant son siège social à Londres, 9, New Broad Street)

Notice sur la constitution

(*La Cote de la Bourse et de la banque, 7 novembre 1911*)

M. Jules Roth, 41, boulevard des Capucines à Paris, a, conformément à la loi du 30 janvier 1907, fait insérer au *Bulletin annexe au Journal officiel* des 12 et 19 juin et 6 novembre 1911, trois notices complémentaires les unes des autres sur la constitution de la Société Port Argentine Great Central Railways Cy Ltd, formée pour une durée illimitée à compter du 23 octobre 1908 et ayant pour objet principal l'acquisition de tous décrets, concessions, contrats, privilèges, droits, garanties et bénéfices pour la construction et l'exploitation des chemins de fer, ports, docks, wharfs ou tous autres travaux publics, l'acquisition, l'exploitation, la vente de tous terrains, mines ou autres biens dans la République Argentine, et en général toutes opérations pouvant être utiles au développement de la Société.

Ces notices font connaître que le capital social de £ 4 millions est divisé en 2 millions d'actions ordinaires et 2 millions d'actions de préférence 5 % cumulatives de £ 1 chacune. Au 15 octobre 1911, 20.000 actions de préférence avaient été émises pour une somme espèces de £ 20.000 et 1.980.000 étaient à la souche. À la même date, 1.959.993 actions ordinaires étaient à la souche, et 40.000 avaient été émises au profit

de The South American Development and Construction Syndicate, limited. et 7 aux premiers souscripteurs fondateurs.

D'autre part, les notices indiquent que la Société est autorisée à émettre pour £ 3 300.000 ou 82.500.000 fr. d'obligations 5 % or de £ 20 ou fr. 505 fr. amortissables en 90 ans à partir du 1^{er} juillet 1917 et garanties : 1° par une première hypothèque sur la concession du port et du chemin de fer de Fort-Argentine à Guerrero et sur tous les biens de la Compagnie ; 2° par 110.000 actions de The Fort Argentine Land and development Company limited ; 3° par une somme de 12 590.000 fr., qui sera payée à la Compagnie par The Fort Argentine Land and development Company limited ; 4° par l'intégralité des revenus du chemin de fer de Fort-Argentine à Guerrero et du réseau total et à mesure de sa construction ; et 5° par les revenus du port, après 5 % à payer sur les 40 millions de francs d'actions de priorité à souscrire, au pair, par le Gouvernement argentin, sous les conditions fixées par la loi du 30 septembre 1908.

Les assemblées générales, d'après les notices, se tiennent une fois au moins chaque année, suivant avis de convocation indiquant le jour, l'heure et le lieu de la réunion, et porté à la connaissance des actionnaires 7 jours au moins à l'avance. L'insertion au *Bulletin annexe* du 12 juin 1911 fait savoir enfin, au sujet de la rémunération des administrateurs, que le président du Conseil d'administration a droit à recevoir, annuellement, une somme de £ 2.000 et chaque autre membre dudit Conseil £ 500, et que le bilan au 30 novembre 1910 a été établi comme suit :

| ACTIF | |
|--|-----------|
| Prix d'achat des droits de concession, etc. £ | 2.016.100 |
| Commission, etc., payé; lors de l'émission des actions de préférence | 1.618 |
| Frais légaux et d'enregistrement | 19 255 |
| Honoraires et appointements des administrateurs | 8.417 |
| Dépôt versé au gouvernement | |
| Frais généraux | |
| Frais de voyage | |
| Dépense de construction | |
| Total | 2.053 715 |
| PASSIF | |
| Capital émis : | |
| Actions ordinaires | 40.000 |
| Actions de préférence | 20.000 |
| South American Development and Construction Syndicale | 1.976.000 |
| Réserve de capital : intérêt sur droits relatifs au charbon, etc., vendu | 500 |
| Créanciers divers | 10 874 |
| Découvert en banque | 341 |

| | |
|-------|-----------|
| Total | 2.053.715 |
|-------|-----------|

Le mémorandum d'association et tes statuts de The Port Argentine Great Central Railways Cy Ltd (Cie de Port Argentine, Chemin de fer « Grand Central »), Société enregistrée à Londres le 23 octobre 1908 et à Buenos-Ayres le 23 décembre 1909, ont été publiés avec toutes modifications au *Bulletin annexe au Journal Officiel de la République Française* du 12 juin 1911.

Le conseil d'administration de la Société est actuellement compose de MM. Don. Lord Ribblesdale, président ; T. Makinson-Sanders ; S. Bibbv ; Major A. Gybbon-Spilsbury ; Ed. Hausser ; R. Mayer-Bacum ; G. de Coutouly et M. Tétart.

La Compagnie est abonnée au Timbre, français pour 110.000 obligations or (numéros 1 à 110.000) 1^{re} hypothèque de £ 20 ou 505 fr. et la Banque alsacienne de Paris, 366, rue Saint-Honoré, chargée du service financier, a été agréée par l'Administration de l'Enregistrement comme représentant responsable.

(N. D. L. R.)

Les obligations 5 % or. 1^{re} hypothèque de £ 20 de The Port Argentine Great Central Railways Cy Ltd sont mentionnées à partir d'aujourd'hui dans notre tableau des valeurs se négociant en banque au comptant.

The Central Railway Company of Canada.

(Compagnie de Chemin de fer Central du Canada), Société canadienne primitivement dénommée The Ottawa River Railway Company au capital de \$ 7 millions divisé en 70.000 actions de \$ 100 ayant son siège social à Montréal (Canada) 43, Saint-Sacrement Street)

Notice sur la constitution

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 27 novembre 1911)

M. Piquet, secrétaire de la Banque de Commerce et de Crédit, 10, rue des Saint-Pères à Paris, a, conformément à la loi du 30 janvier 1907, fait insérer au *Bulletin annexe au Journal officiel* des 10 juillet et 27 novembre 1911 deux notices sur la constitution de la Société The Central Railway Cy of Canada

.....
La Compagnie est abonnée depuis le 12 juillet 1911 au timbre français pour 20.000 obligations (numéros 1 à 20.000) série française, de 8 100 chacune ou 516 fr., et la Banque alsacienne de Paris, 366, rue St-Honoré, a été agréée par l'administration de l'enregistrement comme représentant responsable. Les caisses chargées du service financier sont : la Banque alsacienne de Paris (Banque de Commerce et de Crédit) sus-indiquée et M. Rodolphe Forget, 60, rue de Provence à Paris.

APPELS DE FONDS

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 27 décembre 1911)

[Société française du Djebel-Hallouf](#). — Appel des 3^e et 4^e quarts à verser avant le 4 janvier 1912, soit au siège de la Société, soit à la Banque alsacienne de Paris ou à la Banque Française pour le Commerce et l'Industrie. — *Journal « La Loi »*, 22 décembre 1911.

BANQUE ALSACIENNE DE PARIS
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 6 février 1912, p. 1)

La Banque alsacienne de Paris (ancienne Banque Étienne Muller et Cie), nous informe que M. Étienne Muller, président du conseil d'administration, n'a aucun lien avec les dirigeants de la Banque Henrotte et Muller, et qu'il n'existe aucun engagement entre les deux établissements.

Publications relatives aux émissions & introductions

Swedish Iron Mines and Furnaces (L. N. B.) Limited
(Société anglaise à responsabilité limitée, au capital de £ 350.000, divisé en 200.000 actions de préférence 6 % cumulatives de £ 1 et 150 000 actions ordinaires de £ 1, ayant son siège social à Londres, Audrey House Elv Place.

Notice sur la constitution
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 6 février 1912, p. 3)

M. Halvar Halvorsen, 105, rue de Courcelles, a, pour se conformer à la loi du 30 janvier 1907, fait insérer au *Bulletin annexe au Journal officiel de la République française* des 1^{er} mai et 4 décembre 1911, deux notices se complétant l'une l'autre sur la constitution de la Société ci dessus énoncée pour une durée illimitée, à compter du 25 avril 1911, ayant pour objet : l'acquisition de la totalité du capital-actions de la « Skandinaviska Montanindustri Aktiebolaget », l'exploitation de mines, carrières, houillères, fabrication du fer et de l'acier. Cette notice fait connaître que par contrat en date du 27 mars 1911, il a été stipulé au profit du « Swedish Iron Ore Syndicate Limited » en qualité de vendeur et promoteur, une somme de cent quatre-vingt-seize mille livres sterling payable à concurrence de cent cinquante mille livres sterling en actions ordinaires entièrement libérées et, pour le surplus, soit quarante six mille livres sterling en espèces pour l'achat des actions émises de la Skandinaviska Montanindustri Aktiebolaget. Par contrat en date du 25 mars 1911, il a été stipulé une commission de huit pour cent, soit douze mille livres en espèces en faveur de la « Standard Financial Association Limited » en raison de la garantie donnée par cette Société, de la souscription de 150.000 actions.

Le conseil d'administration est composé de 3 membres au moins et de 7 au plus, chaque membre ayant droit : le président à une rémunération annuelle de de £ 250 et chacun des autres administrateurs à £ 200. En outre, chaque année où la société paiera un dividende de 6 % à ses actions de préférence, le conseil se verra attribuer 7 1/2 % des bénéfices bruts de la société pour cette année. De plus, M. M. Murray s'est engagé par contrat en date du 27 mars 1911, à être administrateur délégué de la compagnie, pour une durée de 5 ans, moyennant une rémunération de £ 800 par an, plus 1 1/2 % sur le reste des bénéfices après attribution d'un dividende de 7 1/2 % par action, sans préjudice de sa rémunération comme administrateur.

D'autre part, la notice fait savoir que les assemblées générales seront réunies par convocations adressées aux actionnaires, au moins 7 jours avant la réunion, et spécifiant le jour, l'heure et la date.

La société étant nouvellement fondée, il n'a pas encore été établi de bilan.

Le mémorandum d'association et les statuts de la Swedish Iron Mines and Furnaces (L. -N.-B.) limited ; Société enregistrée le 2 mars 1911 à Londres, suivant certificat délivré le même jour par le Registrar of Joint Stock companies et autorisée, par un certificat délivré le 18 août 1911, à commencer ses opérations, ont été publiés au

Bulletin annexe au Journal officiel de la République française des 1^{er} et 4 décembre 1911 :

Les statuts font connaître, notamment (art. 7), que les 200.000 actions de capital original, numérotées de 1 à 200.000, seront des actions de préférence et les 130.000 actions, numérotées 200.001 à 330.000, seront des actions ordinaires. (Art. (18) Toute action donne droit à une voix à l'assemblée générale.

(Art. 117.) La répartition des bénéfices se fera comme suit : un premier dividende cumulatif de 6 % aux actions de préférence : le reste sera réparti aux actions de préférence et aux actions ordinaires dans des proportions égales, après paiement d'un dividende de 6 % aux actions ordinaires.

D'après une déclaration du secrétaire de la Compagnie, les administrateurs ont souscrit à 3.017 actions, qu'ils ont libérées de 2 sh. Le solde, soit 96.083 actions, représente les actions à émettre. D'après une déclaration signée, par MM. Lévin et De Coppet et par M. Beaumont, secrétaire, (19.233 actions de préférence ont été souscrites et entièrement libérées et 30.113 actions souscrites et libérées de 2 sh. seulement. L'assemblée statutaire est convoquée pour le 2 mars, à 11 heures, au siège social.

Le conseil d'administration est actuellement composé de MM. Matthew Murray, S. Levin, R. Mayer-Bacum, L.-L. Abrahams, L.-Ch. de Coppet et Maitland Fitzroy Kindersley.

La Société est abonnée au timbre français, pour 130.000 actions de préférence cumulatives, numéros 1 à 130.000, de £ 1 chacune et la Banque alsacienne de Paris, 366, rue Saint-Honoré, a été agréée par l'administration de l'Enregistrement comme représentant responsable des droits du Trésor.

Le service financier de la Société se fait au Crédit Auxiliaire Français, 9, rue Pillet-Will, et à la Banque alsacienne de Paris, 366, rue Saint-Honoré.

(N.D.L.R).

Nous mentionnerons à partir de demain 7 fév. 1912, les 130.000 actions de préférence de la Swedish Iron Mines and Furnaces Cy Ltd, dans nos tableaux des valeurs se négociant en banque au comptant.

[Mexique]

THE SOLEDAD GOLD MINING Cy Ltd.
(BALO, 4 mars 1912)

Les premiers administrateurs seront MM. Étienne Muller, du 366, rue Saint-Honoré, Paris ; Alfred Conein, du 6, rue de Londres, Paris....

Société des Usines mécaniques et dépôts pétrolifères G. Vlasstelitza
(Société suisse, au capital de 6.500.000 fr., divisé en 65.000 actions de 100 fr., toutes souscrites et entièrement libérées, ayant son siège social à Bâle, Grellinger-Strass, numéro 81.

Notice sur la constitution
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 13 avril 1912)

M. Etau.demeurant à Paris, 94, rue Saint-Lazare, a, pour se conformer à la loi du 30 janvier 1907, fait insérer nu *Bulletin annexe au Journal officiel de la République française* du 1^{er} janvier 1912 et au *Bulletin des annonces légales obligatoires* du 25 mars

1912, deux notices se complétant l'une l'autre sur la constitution de la Société des Usines mécaniques et dépôts pétrolifères G. Vlasstelitza, formée pour une durée illimitée, à dater du 16 juin 1911 et ayant pour objet l'acquisition de tout l'actif et le passif de l'exploitation Vlasstelitza.

La première notice mentionne que sur les bénéfices de l'exercice, il est prélevé 10 % pour la réserve. Le solde est réparti 5 % au moins au conseil et le reste aux actions. Elle indique ensuite que l'assemblée générale annuelle, qui se tient dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, est convoquée par un avis inséré une fois au moins, dans la *Feuille officielle suisse du commerce*. 20 jours avant la réunion. Elle fait enfin savoir que l'exercice social commence le 1^{er} janvier et prend fin le 31 décembre. Exceptionnellement, le premier exercice partait du jour de l'inscription de la Société au registre du commerce pour prendre fin au 31 décembre 1911.

Le bilan au 31 décembre 1911, publié dans la deuxième notice, est le suivant :

| ACTIF | | |
|--|--------------|--------------|
| Premier établissement : usines, dépôt pétrolifère, magasins, embarcadère | | 3.583.172 41 |
| Dépenses nouvelles de l'année : | | |
| Embarcadère : | 230.850 79 | |
| Dépôt pétrolifère : | 181.684 74 | |
| Usine : | 183.005 16 | |
| Entrepôt, terrain acheté et mobilier : | 185.717 19 | 781.257 88 |
| Marchandises : | | |
| Dans les entrepôts : | 1 327 193 05 | |
| À l'usine : | 148.219 04 | |
| Au dépôt pétrolifère : | 251.140 12 | 1 726.552 21 |
| Matières premières | | 354 289 53 |
| Caisse et banques | | 582.926 87 |
| Cautions | | 4.272 00 |
| Brevets | | 212 500 |
| Portefeuille | | 779.234 01 |
| Comptes courants : | | |
| Des entrepôts | | 272.100 71 |
| Du dépôt pétrolifère | | 69.664 28 |
| Expéditions | | 12.877 84 |

| | | |
|--------------------------|------------|--------------|
| | | 8.378.907 74 |
| PASSIF | | |
| Capital | | 6.500.000 00 |
| Traites données | | 636.896 25 |
| Traites escomptées | | 401.272 17 |
| Comptes courants | | 17.322 04 |
| Bénéfice net pour 1911 : | | |
| À l'usine : | 249.417 49 | |
| Aux entrepôts : | 243.181 94 | |
| Sormoro : | 90.387 61 | |
| Au dépôt pétrolifère : | 92.780 79 | |
| Expéditions : | 134.650 45 | |
| Assurances : | 5.968 07 | 823.405 98 |
| | | 8.378.907 74 |

Les statuts de la Société des Usines mécaniques et dépôts pétrolifères G. Vlasstelitza déposés chez M^e Rudolf Kundig, notaire à Bâle et approuvés par l'assemblée statutaire tenue le 16 juin 1911, ont été inscrits au registre du commerce du canton de Bâle ville, le 4 juillet 1911,

Ces statuts, reproduits au *Bulletin annexe au Journal officiel* du 1^{er} janvier 1913, font savoir notamment (art. 3) que la Société a pour but l'acquisition : a) des usines mécaniques et du dépôt de machines qui appartiennent à M. G. Vlasstelitza ; b) de huit dépôts et magasins de machines se trouvant à Vosnéssensk, Nouvelle-Odessa, Novomoslavsk, Dobrovelilchkovka, Novamirgorod, Golla et à Alexandrie, et Nicolaieiv ; c) d'un dépôt central de pétrole, dans le port de Nicolaieiv ; d) d'un débarcadère, des garages et des magasins pour le chargement et déchargement des bateaux, qui se trouvent au port de Nicolaieiv ; e) de tous les contrats pour le chargement et déchargement passés avec des tiers, par M. G. Vlasstelitza ; f) de tous contrats passés par M. Vlasstelitza, ayant pour but les représentations d'usines et de Sociétés anonymes, d'achat et de vente de pétrole et de matériel pétrolifère et de différentes machines et le transport de pétrole par mer ; g) de tout l'actif et passif, concernant les affaires ci-dessus ; (art. 29) que chaque actionnaire a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Le conseil d'administration qui comprend de 4 à 11 membres, est actuellement composé de : MM. Vlasstelitza, président ; Hugo de Glenck, vice-président ; Victor Ivanovitch Bossalini ; Abraham Dikanski ; Ennemond Faye ; Grégoire Hütsch Jouzefoff ; Henri Lartigue ; Boris Efinovitch Warchauver.

Le service financier se fait à la Banque alsacienne de Paris, 366, rue Saint-Honoré, à Paris et cet établissement a été agréé par l'administration de l'enregistrement comme

représentant responsable pour l'abonnement au timbre de 65.000 actions de 100 fr. chacune, numéros 1 à 65 000, de la présente Société.

Les actions de la Société des Usines Mécaniques et dépôts Pétrolifères G. Vlasstelitza seront mentionnées à partir du 15 avril 1912 dans nos tableaux des valeurs se négociant en Banque au comptant.

CONVOCATIONS EN ASSEMBLÉES GÉNÉRALES
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 4 et 13 mai 1912)

14 mai (porteurs de parts). — Banque alsacienne de Paris. — Au siège social, à Paris, 366, rue Saint-Honoré. — Ordre du jour : Nomination d'administrateurs. — « La Loi », 1^{er} mai 1912.

La Banque alsacienne de Paris
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 22 juin 1912)

La Banque alsacienne de Paris, sous la présidence de M. Étienne Muller, a tenu, le 20 juin, une assemblée générale extraordinaire-pour reconnaître sincère et valable les déclarations de souscription et de versement concernant la récente augmentation de capital. Cette augmentation, votée le 28 avril dernier, portait, on s'en souvient, le capital de 4.750.060 francs, à 10.000.000 de francs, divisé en 10.000 actions de 100 francs chacune. Après les formalités exigées, l'assemblée vota les modifications aux statuts qu'entraînait cette variation du capital social.

Avis divers

AUX CLASSES LABORIEUSES (Limited)
(*Le Journal des débats*, 15 mai 1912)

AVIS est donné aux porteurs d'actions de préférence « B » que le coupon n° 13, représentant le dividende au taux de 7 % l'an (moins l'income tax) pour le trimestre finissant le 15 mai 1912, sera mis en payement à partir du 15 courant aux guichets de la Banque alsacienne de Paris (ancienne Banque Étienne Muller et Cie), 366, rue Saint-Honoré, Paris.

Ce coupon sera payé à raison de :

Fr. 0.4136 par coupure de 1 action.
Fr. 2.068 par coupure de 5 actions.
10.34 25 par coupure de 55 actions.

32, Old Jewry, London E. C.
R. GORDON, secrétaire.

CENTRAL RAILWAY COMPANY OF CANADA
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 29 juin 1912)

Le coupon n° 2 est payable à raison de 12 fr. 90 à la Banque alsacienne de Paris, 300, rue Saint-Honoré, à partir du 1^{er} juillet 1912.

EMPRUNT DE LA RÉPUBLIQUE DE COLOMBIE
6 % OR 1911
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 28 août 1912)

Le coupon numéro 3, à l'échéance du 1^{er} septembre 1912, est payable à raison de fr. 15 12, à la Banque alsacienne de Paris, 366, rue Saint-Honoré.

CONVOCATIONS EN ASSEMBLÉES GÉNÉRALES
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 9 septembre 1912)

23 septembre, 2 h. 1 2. extr. — Banque alsacienne de Paris. — Au siège social, 366, rue Saint-Honoré, à Paris. — Ordre du jour : Augmentation du capital ou dissolution éventuelle. — « La Loi » du 7 septembre 1912.

APPELS DE FONDS
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 30 septembre 1912)

Banque alsacienne de Paris (en liquidat.).— Versement du solde restant dû sur les actions. Au siège social, 366, rue Saint-Honoré, à Paris, avant le 12 octobre 1912. — « Petites Affiches », 26 septembre 1912.

DISSOLUTIONS
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 9 octobre 1912)

Banque alsacienne de Paris. — À dater du 24 septembre 1912. — M. Max-Forest, il, rue du Faubourg-Montmartre, liquidateur. — « Gazette du Palais », 7 octobre 1912.

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DU NORD DU BRÉSIL
Obligations 5 %
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 23 octobre 1912)

Le coupon n° 15, à échéance du 1^{er} novembre 1912, est payable à raison de 11 fr. 35, à la Banque alsacienne de Paris (en liquidation), 366, rue St-Honoré.

CONVOCATIONS EN ASSEMBLÉES GÉNÉRALES
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 26 octobre 1912)

4 novembre, 2 h. 1/2, extr. — Banque alsacienne de Paris (Banque de Commerce et de Crédit). — Au siège social, à Paris, 366, rue Saint Honoré. — Ordre du jour : Cession du fonds de commerce. — « Petites Affiches », 26 octobre 1912.

NI FLEURS, NI COURONNES

LIQUIDATION DE LA BANQUE ALSACIENNE DE PARIS. — LA DANSE DES MILLIONS
(*Le Ruy Blas*, 23 novembre 1912)
(*Le Petit Bleu*, 8 janvier 1913)

Les actionnaires de la Banque alsacienne de Paris viennent de décider la liquidation de leur société, Elle avait pris, en juillet 1909, la suite de la Banque Étienne Muller et Cie avec un capital de 5 1/2 millions (pouvant être porté à 106 millions dont 4 millions destinés à la rémunération des apports.

Le conseil usa de l'autorisation statutaire jusqu'à 8 millions en octobre 1909, il y a juste trois ans. Il faut noter, toutefois, qu'en avril 1911, le capital dut être réduit de 8 millions à 3.290.000 francs, puis porté à 10 millions par la création de 45.500 actions ordinaires. Les actions privilégiées antérieurement émises devenant des actions ordinaires et la réduction de capital étant supportée par les seules actions ordinaires précédentes. Du même coup, le conseil était autorisé à porter éventuellement le capital à 15 millions ; le temps, heureusement, lui à fait défaut.

La Banque alsacienne de Paris n'aura eu qu'une courte existence, trop longue encore cependant pour la quiétude des capitalistes, car on ne pourra pas dire d'elle, comme de la danseuse grecque, qu'elle plut : on n'y connut d'autres danses que celle des écus de la clientèle, et l'issue actuelle montre bien qu'il n'y avait pas tellement lieu de déclarer urbi et orbi, quand la Banque Henrotte et Muller eut des malheurs, que la Banque alsacienne de Paris (ancienne Banque Muller et Cie), n'avait avec elle rien de commun !

Il est, au contraire, impossible de ne pas convenir aujourd'hui, qu'elles se ressemblent même beaucoup par les mauvais cotés et la présence dans le conseil de MM. Étienne Muller et de M. Édouard Fontaine, dit de Laveleye a été insuffisante pour parer la chute.

Si peu qu'elle ait vécu, la Banque alsacienne de Paris laisse plusieurs souvenirs et regrets : *Port-Argentine*, *Agricole et Forestière de la Côte d'Ivoire*, *Soie italienne*, *Soie hongroise*, *Rosario and Western Railway*, d'autres encore, faisant suite à des entreprises patronnées par la Banque Étienne Muller, dont elle avait pris la suite et les usages, telles que *Encinillas*, *Hauts Fourneaux de Malaga*, *Établissements Piper* et autres *Nantes Butter rances*. Il ne reste plus à M. Klotz, qui décora de la Légion d'honneur, M. Fontaine de Laveleye malgré ou pour — l'*Atlantique*, société de renflouage dont l'épargne garde un souvenir cuisant, qu'à décorer M. Muller.

CONVOICATIONS EN ASSEMBLÉES GÉNÉRALES
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 8 janvier 1914)

2 février, 2 h. 1 2. — Banque alsacienne de Paris (en liquidation). — À Paris, 21, rue du Faubourg-Montmartre. — Ordre du jour : Exposé de la liquidation. — « Petites Affiches », 8 janvier 1914.

MODIFICATIONS

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 20 janvier 1914)

Banque alsacienne de Paris. — Transfèrement du siège social. — Précédemment 366, rue Saint-Honoré. — Actuellement 21, rue Montmartre. — « Petites Affiches », 19 janvier 1914.

FAILLITES & LIQUIDATIONS JUDICIAIRES
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 12 juin 1914)

Banque alsacienne de Paris. — Déclaration de faillite. — Jugement du tribunal de commerce de la Seine du 11 juin 1914. — M. Mignot-Mahon, juge commissaire. — M. Lemonnier, syndic provisoire, 17, rue Lagrange.

FAILLITES & LIQUIDAT. JUDICIAIRES
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 24 juillet 1919)

Banque alsacienne de Paris. — 22 juillet. 10 h. Réunion des créanciers au Tribunal de Commerce. — *Petites Affiches*, 10 juillet.

FAILLITES
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 4 décembre 1919)

Banque alsacienne de Paris. Vérification et affirmation des créances, avant répartition. Au Tribunal de la Seine, le 9 décembre, à 10 h.

RÉPARTITIONS
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 29 février 1924)

Banque alsacienne de Paris (en liquidation). — Premier dividende de 10 %. M. Lemonnier, syndic, 17, rue Lagrange.

Suite :
[Banque Fontaine et Cie \(1912\)](#).